SAISIE EMPIRIQUE DU POSITIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT: Portée et limites du bilan bancaire

Cahier du CEREG N°9902

Samia BELAOUNIA *

* Chercheur au CEREG, Université Paris Dauphine

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION
A - Une typologie des métiers bancaires (la typologie de S. de Coussergues)4
B - Le bilan bancaire : outil de caractérisation du positionnement9
1 - La structure bilantielle : un indicateur du positionnement ?9
2 - Présentation générale des comptes de bilan et de hors - bilan 12
3 - Typologie des métiers bancaires et ratios de structure bilantielle
C - Difficultés méthodologiques29
1 - Métier de la "banque d'affaires" et portée de la structure bilantielle
2- Comptabilisation des engagements de hors - bilan sur instruments financiers à
terme
3 - Evolution réglementaire de 1984 à 1994 et comparabilité des données bilantielles32
D - Portée et limites du bilan bancaire : éléments empiriques37
1 - Présentation de l'échantillon37
2 - Classification des groupes sur la base de leur positionnement sectoriel 42
2.1- Les établissements généralistes: le Crédit lyonnais, la BNP, la Société
générale, le CCF, la Compagnie financière de Paribas42
2.2- Les banques spécialistes
2.2.1- Les institutions financières spécialisées: le CEPME, le Crédit foncier de
France et le Crédit national43
2.2.2- La Compagnie bancaire / 2.2.3-Indosuez
2.2.4- La banque Hervet47
2.2.5- Les banques mutualistes (le Crédit agricole, le groupe des Banques
populaires, le Crédit mutuel) et le groupe C.I.C47
3- Portée et limites de la structure bilantielle
CONCLUSION
RIRI IOGRAPHIE

INTRODUCTION

Depuis le milieu des années 80, la banque est un secteur en constante mutation. C'est de cette période que date sa déréglementation - avec la loi bancaire de 1984 - amorcée dès 1966 - 1967 par les décrets Debré - Haberer. Ceux-ci ont notamment mis fin au « principe de spécialisation » qui revenait à une limitation autoritaire du champ d'activité des institutions financières bancaires. Il le cantonnait en effet à l'un des trois métiers de la « banque de dépôts », « d'affaires » et de « crédit à moyen et long terme ». La nouvelle réglementation, en inaugurant le concept de « banque universelle » et, relayée par le développement des marchés financiers et des techniques afférentes, a encouragé un vaste mouvement de diversification.

Cependant, récemment, des opérations d'acquisition ont été initiées au sein du secteur bancaire français qui tendraient à manifester la mise en avant d'une logique de croissance. En effet, le débat sur le mouvement de restructuration actuel fait peu de place à l'intérêt économique des complémentarités inter-métiers et aux synergies susceptibles d'en découler. C'est plutôt la taille qui en est présentée comme la justification principale. La question est donc de savoir à quel type de mouvement l'on assiste: diversification, « respécialisation » ou recentrage ?

Un certain nombre d'éléments peuvent être dégagés des opérations les plus importantes qui ont été récemment initiées.

Tout d'abord, l'examen du positionnement de la cible, relativement à celui de l'acquéreur, fait apparaître des complémentarités possibles.

Ainsi, l'acquisition du Crédit du nord par la Société générale permet-elle à la seconde de bénéficier du réseau de banques régionales du premier.

C'est une logique similaire qui prévaut à travers le rachat du C.I.C. par la B.N.P. De la même façon, l'opération d'Indosuez sur la Caisse nationale du Crédit agricole (CNCA) confère à celle-ci une implantation sur le marché asiatique. L'implication internationale du Crédit agricole a toujours été limitée. Une telle opération peut donc se présenter comme une manoeuvre d'expansion géographique de son réseau. Nuançons toutefois cela par le fait que la clientèle à laquelle s'adresse communément le Crédit agricole se caractérise par des besoins moins sophistiqués que ceux auxquels Indosuez a vocation de répondre. Par ailleurs, le rapprochement du Crédit national et de la BFCE viserait à octroyer au premier la taille critique censée lui permettre de consolider une position encore insuffisante sur le segment de la clientèle des entreprises¹.

Par ailleurs, le recentrage sur le métier de base, obtenu par le désengagement de créneaux qui en paraissent éloignés, peut également caractériser de telles opérations.

A ce titre, celle initiée par Indosuez traduirait la volonté du groupe Suez de se recentrer sur ses activités industrielles. De la même façon, la cession du Crédit du nord par la Compagnie financière de Paribas résulterait d'une intention de cette dernière de se focaliser sur les activités de marché

¹ Il s'agit notamment de l'interprétation avancée par Arnaud de Toytot dans « Impact de la recomposition du secteur bancaire sur la notation », Revue Banque, n°582, Juin 1987.

de la banque Paribas, abandonnant dans le même temps, le métier de la banque commerciale classique. De plus, l'information rendue de la transaction traduit une volonté claire des parties prenantes de déceler et de mettre en œuvre toute synergie potentielle². Elle exprime dans le même temps, le projet du cessionnaire de se recentrer sur une spécialisation initiale qui constitue son métier d'origine et pour laquelle il bénéficie d'une expertise reconnue. Soulignons que le maintien de la Compagnie bancaire dans son portefeuille n'en altère pas la vocation d'origine qui repose essentiellement sur une identité de banque spécialiste. En effet, alors que le Crédit du nord est surtout présent sur un métier à forte teneur en technicité, la Compagnie bancaire, elle, propose des compétences pointues qu'elle décline sur cinq créneaux fortement spécialisés de l'activité de financement.

Mais, dans le même temps, il est possible de percevoir le rachat d'Indosuez par le Crédit agricole comme une manoeuvre de diversification, ce qui nuance l'impression dominante d'un recentrage sur le métier d'origine.

Cependant, de tels éléments n'ont ni la précision ni la rigueur suffisantes pour fonder un examen de la trajectoire de croissance des banques. Ils ne peuvent que gagner à être complétés d'un outil empirique susceptible d'appréhender le positionnement ainsi que son évolution. Le positionnement constitue l'un des éléments de la stratégie de diversification. C'est ce qui justifie l'intérêt de s'interroger sur la portée et les limites du bilan bancaire comme un outil de caractérisation du positionnement des établissements de crédit.

Tout d'abord, sera présentée la typologie des métiers bancaires servant de référence à la définition du positionnement. Dans un second temps, seront énoncés les ratios de structure bilantielle susceptibles d'appréhender le positionnement de manière empirique, revenant ainsi à définir la portée du bilan. En seront enfin évoquées les limites à la suite de la confrontation des données bilantielles aux informations qualitatives extraites des rapports annuels.

3

 $^{^2}$ Revue de l'Agéfi du 14 Août 1997 : « le Crédit du nord veut combiner proximité relationnelle et expertise ».

A - Une typologie des métiers bancaires (la typologie de S. de Coussergues)

La caractérisation du positionnement est basée ici sur la typologie des métiers bancaires définie par Sylvie de Coussergues. C'est elle qui est retenue étant donné que ses catégories renvoient à ce que l'on peut considérer comme les principaux métiers de la banque. L'auteur définit ainsi deux typologies : l'une faisant davantage état de types d'établissements, l'autre des métiers bancaires. Ce qui différencie la seconde réside dans l'introduction d'un degré de finesse supplémentaire permettant d'appréhender l'activité bancaire dans toute sa diversité.

Les critères de segmentation retenus par Sylvie de Coussergues pour la formulation de sa première typologie, procèdent du croisement des deux dimensions que sont le mode de collecte des ressources et le type d'activité. A travers cette seconde modalité, l'orientation internationale est également prise en compte. Cette dernière s'apprécie par la proportion, dans le montant total des encours, de ceux réalisés avec des agents non-résidents. Un poids supérieur à un tiers reflète une forte implication internationale.

La prise en compte du mode de collecte amène à différencier les banques de réseaux de celles qui font appel au marché des capitaux pour financer leur activité. De ce critère découle également la distinction entre les notions de "banque de détail" et de "banque de gros", respectivement associées à ces deux types d'établissement. Le mode de collecte constitue une dimension pertinente pour une typologie des métiers dans la mesure où la structure des ressources conditionne tant la nature des produits proposés que le type de clientèle auquel ils sont destinés. De plus, la détention d'un réseau de guichets a également un impact sur l'organisation interne de la banque.

Ainsi, du croisement des critères du mode de collecte et du produit découle une typologie des établissements qui comprend quatre profils différents de positionnement stratégique.

Une première distinction est établie entre la "banque généraliste" et la "banque spécialiste", cette dernière dénomination pouvant s'appliquer tant aux banques de trésorerie ou de marché qu'aux établissements tels que les sociétés financières ou les banques locales.

La banque "généraliste" (également appelée "banque universelle") est présente sur tous les segments "produit - marché", dans la mesure où elle s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises à travers une fonction d'intermédiation bancaire³ et financière⁴. Elle dispose en outre d'un réseau de guichets qui lui permet de financer son activité de crédit au moyen des dépôts

³La fonction d'"intermédiation bancaire" consiste de la part des établissements de crédit, à octroyer des crédits à partir des dépôts collectés.

⁴La fonction d' « intermédiation financière » consiste à mettre en relation des investisseurs et des emprunteurs sur le marché des capitaux. Elle diffère de l' « intermédiation bancaire » en ce que les investisseurs et les emprunteurs y sont en relation contractuelle directe contrairement aux déposants et aux bénéficiaires des crédits octroyés. L'établissement bancaire n'y assure donc qu'une fonction de prestataire de services, se contentant de mettre en relation les offreurs de fonds prêtables avec ceux qui en sont demandeurs.

qu'elle collecte auprès de sa clientèle. Il en résulte qu'elle est en général un établissement de grande taille.

La "banque spécialiste" désigne tout établissement présent sur un segment de marché au travers d'un type particulier de clientèle, un produit ou une zone géographique déterminés. Par ailleurs, la détention d'un réseau, caractéristique de la banque généraliste, n'en constitue pas un critère d'appartenance.

Un établissement de marché se définit comme une banque spécialiste qui présente la particularité d'être essentiellement active sur les marchés de capitaux, tant en ce qui concerne la collecte de ses ressources que la gestion de ses flux de trésorerie (à travers la mise en oeuvre d'opérations de placement, d'arbitrage et de spéculation).

Il en est de même des sociétés de crédit-bail, de caution mutuelle et de celles spécialisées dans le financement du crédit à la consommation qui se caractérisent par une présence prépondérante sur le métier du crédit. La "banque locale" appartient également à cette catégorie, le critère de spécialisation étant cette fois lié à son implantation géographique.

Deux autres classes constituent la typologie de De Coussergues: il s'agit de la "banque de dépôts" et de la "banque d'affaires".

La première désigne les établissements détenant un réseau de guichets, indépendamment des caractéristiques de leur activité quant à la zone d'intervention ou à la clientèle à laquelle ils s'adressent. Sont cités à titre illustratif, les Caisses d'épargne et le Crédit coopératif.

La banque d'affaires, quant à elle, est essentiellement tournée vers les entreprises industrielles et commerciales de taille importante dont elles assurent le financement et auxquelles elles peuvent proposer un certain nombre de prestations de conseil découlant en particulier, du montage d'opérations de restructuration. Son champ d'activité peut aussi intégrer la gestion d'un portefeuille de titres de participation pour son propre compte.

La typologie des établissements de De Coussergues résulte par conséquent de la combinaison des métiers du crédit, des activités de marché, de la banque d'affaires et de la collecte des dépôts.

Le schéma suivant fournit une image synthétique du positionnement relatif des différentes catégories d'établissements, sur la base du croisement des critères de la zone géographique et du mode de collecte des ressources.

Schéma récapitulatif de la typologie des métiers

Réseau de guichets Banque généraliste Caisses d'épargne Banque étrangère Banque locale Activité internationale Activité domestique Banque d'affaires Banque de trésorerie Société financière

Ressources de marché

De Coussergues préconise par ailleurs d'affiner la typologie précitée afin d'enrichir la caractérisation du positionnement et par là, de rendre compte de l'offre de services financiers, dans toute sa diversité.

Elle en effectue une segmentation stratégique qui consiste à regrouper des activités bancaires élémentaires afin de constituer des ensembles homogènes du point de vue de la clientèle visée, des caractéristiques de l'environnement concurrentiel et de la technologie requise. Cette définition des métiers bancaires ajoute ainsi aux critères du mode de collecte des ressources et de l'orientation internationale de l'activité, ceux de la clientèle et du produit. Les segments stratégiques ou "métiers" obtenus sont alors classés selon qu'ils représentent la banque dans son rôle d' « intermédiaire financier »⁵ ou de "prestataire de services".

La première catégorie englobe

- l'activité de financement;
- la collecte des dépôts qui, combinée au segment stratégique précédent, représente la fonction d' « intermédiation bancaire »;
- les activités de marché qui renvoient aux interventions de la banque sur les différents compartiments du marché des capitaux, pour son compte propre;
- l'activité de prise de participations correspondant à l'activité de "banque d'affaires" ou de "banque d'investissement".

La seconde comprend

- la fonction de "gestion des moyens de paiement" qui caractérise les banques de réseau. Elle consiste effectivement à mettre à la disposition de la clientèle des moyens techniques leur permettant de disposer de leurs dépôts, de consulter périodiquement l'état de leurs comptes voire d'effectuer des opérations bancaires à domicile;
- le créneau désigné sous l'appellation de "valeurs mobilières" renvoie à la fonction d' « intermédiation financière » puisqu'il représente l'intervention de la banque sur le marché des capitaux, pour le compte de sa clientèle. Il intègre également les opérations qui en découlent soit la conservation des titres, le versement des coupons ainsi que le remboursement des titres amortis. Elle n'y agit par conséquent qu'en qualité de prestataire de services ;
- l'activité de gestion de patrimoine qui s'adresse essentiellement à une clientèle fortunée ou à des agents institutionnels;
 - l'activité de fusions acquisitions qui représente l'attribut des banques "d'affaires".

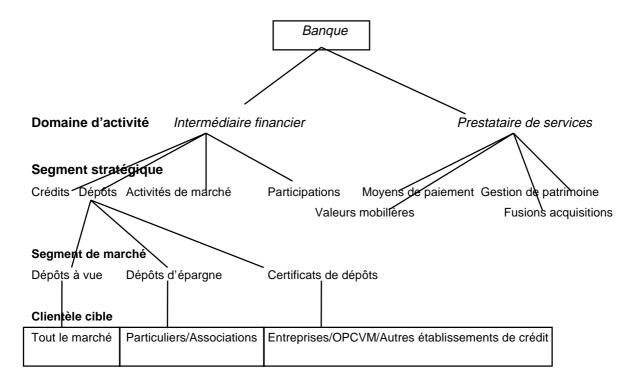
Cette segmentation renvoie donc aux quatre métiers bancaires principaux tout comme la première typologie formulée, s'en distinguant toutefois par l'intégration des dimensions structurantes supplémentaires de la destination des prestations offertes ainsi que du degré d'immatérialité qui y est contenu.

⁵Ce terme tel qu'il est employé ici ne renvoie pas à la notion d' « intermédiation financière » (consistant à mettre en relation des offreurs de capitaux et des demandeurs de capitaux) mais englobe également la fonction d'intermédiation bancaire.

⁶Même si les notions de "banque d'affaires" et de "banque de dépôts" sont "caduques sur le plan réglementaire, il y est tout de même fait recours ici compte tenu de leur signification.

Le schéma suivant présente les segments stratégiques correspondant aux métiers. Seul le segment des dépôts a été détaillé par Sylvie de Coussergues, selon le type de produit ou de segment de marché concerné.

L'approche stratégique des métiers de la banque



<u>Source</u>: S. de Coussergues (1994), La banque: structures, marchés, gestion, Editions Dalloz, p 120.

B - Le bilan bancaire : outil de caractérisation du positionnement

1 - La structure bilantielle : un indicateur du positionnement ?

Dans la mesure où le bilan enregistre les principales opérations bancaires en les distinguant selon leur nature et les agents vers lesquels elles sont destinées, il constitue un outil pertinent qui permet d'appréhender le positionnement stratégique de la banque.

Ainsi, pour Jean-Jacques Burgard⁷

"Il est utile d'avoir la contexture de ce document présente à l'esprit car elle illustre clairement les activités essentielles des banques."

De la même façon, c'est explicitement que Sylvie De Coussergues⁸ préconise de prendre appui sur la structure bilantielle afin de caractériser l'activité bancaire, dans le cadre plus général de l'analyse financière de la banque.

Par ailleurs, la Commission bancaire - à travers ses rapports annuels - part de ratios de structure bilantielle pour décrire l'évolution de l'activité des établissements de crédit. En effet, l'élaboration des critères de segmentation de sa typologie des métiers bancaires - telle qu'elle a été précédemment exposée - résulte de l'étude des caractéristiques structurelles des groupes homogènes d'établissements assujettis à son contrôle. Elle s'appuie à cet effet sur une batterie de ratios de structure bilantielle établis à partir des données financières extraites des situations au 31 Décembre 1989.

L'objectif de cette étude est effectivement d'étudier les caractéristiques de la structure du bilan de groupes et de sous-groupes homogènes du point de vue de l'activité qu'ils exercent à titre principal. Les conclusions auxquelles elle⁹ aboutit corroborent l'existence d'une coïncidence entre la nature de la spécialisation de ces groupes et sous-groupes et les caractéristiques du profil de leur bilan¹⁰. Elles permettent par conséquent de conforter l'utilisation des ratios établis à partir des postes du bilan pour une caractérisation du positionnement. Ainsi, même si le bilan ne renseigne que sur la structure des encours à un instant donné, il est tout de même possible de considérer celle-ci comme un indicateur du profil d'activité moyen afférent à une institution financière donnée.

En effet, la classification des groupes et sous-groupes homogènes a été constituée sur la base d'une appréciation de leur activité dominante à partir de l'exploitation de données qualitatives. Ainsi, un premier élément attestant de la capacité des ratios de structure bilantielle à rendre compte de la nature du positionnement tient dans l'homogénéité, en termes de ces derniers, de chacun des

⁷Jean-Jacques Burgard, La banque en France, Dalloz, 1991.

⁸Sylvie de Coussergues, Gestion de la banque, Dalloz, 1994.

⁹Seuls les résultats concernant l'opposition entre le 1er et le 2ème axe seront exposés.

¹⁰Les ratios constituant les variables de l'ACP correspondent aux ratios moyens et non à la moyenne des ratios. Le premier correspond au rapport de la somme des numérateurs avec celle des dénominateurs. Ainsi, contrairement au

groupes et sous-groupes. Une telle question renvoie en fait à celle de la dispersion des ratios associés à chaque établissement autour de la moyenne du groupe, pour chaque variable considérée.

L'indicateur d'homogénéité est égal au rapport entre la moyenne des ratios et l'écart - type de la distribution. La faiblesse de l'écart - type a pour corollaire la proximité de la valeur des ratios autour de la moyenne. Par conséquent, l'importance de l'indicateur d'homogénéité traduit une concentration des valeurs autour de la moyenne et la proximité des individus du sous-groupe les uns par rapport aux autres. De plus, il convient de prendre également en compte le niveau de la moyenne des ratios. En effet, dans le cadre d'une analyse discriminante, l'appréciation de l'homogénéité d'un sous-groupe, du point de vue d'une variable particulière, n'a de portée que si cette dernière ne détient pas un rôle négligeable pour la caractérisation de son positionnement. Il apparaît ainsi, à l'issue de cette étude, que tous les sous-groupes sont homogènes du point de vue des ratios les plus importants pour chacun d'eux. Cette homogénéité représente par conséquent un premier élément attestant de la capacité de la structure bilantielle à traduire la nature de la spécialisation des établissements de crédit.

Un second élément repose sur le positionnement relatif des individus le long des axes - qui permet d'en déduire une hiérarchisation du point de vue des ratios considérés - représentatifs des variables discriminantes que l'analyse en composantes principales effectuée à permis de mettre en relief. Dans la mesure où ce positionnement se trouve en cohérence avec l'appartenance à un groupe, la typologie des individus basée sur des critères de structuration correspondant aux caractéristiques de la structure bilantielle recoupe bien la classification des groupes homogènes. Les caractéristiques structurelles rendent donc bien compte d'une certaine spécialisation puisque c'est sur cette dernière que l'établissement des groupes et sous-groupes s'est préalablement basé. Toutefois, constituent des exceptions - comme l'illustre le caractère atypique de la présentation de leurs comptes et de la structure de leur bilan - les individus tels que les Caisses d'épargne qui tirent leur spécificité du caractère particulier de leur vocation ou les établissements spécialisés dans les interventions par cautions qui se distinguent fortement du reste de l'échantillon par la nature de leur activité.

La Commission bancaire exprime ainsi ses conclusions de la façon suivante:

"le premier plan¹¹ met bien en évidence les neuf groupes de référence autour de quatre grands ensembles correspondant d'ailleurs aux ventilations de métiers les plus usuellement utilisées."

"le traitement des groupes et sous-groupes fait apparaître l'individualisation de chaque forme de spécialisation".

second qui affecte à chaque individu du sous-groupe le même poids, il leur attribue un coefficient de pondération qui dépend de l'importance relative de la variable considérée.

11 Le premier plan correspond aux deux axes d'opposition dont les dimensions représentent les variables les plus

¹¹Le premier plan correspond aux deux axes d'opposition dont les dimensions représentent les variables les plus structurantes de l'échantillon. Le premier axe désigne ainsi l'opposition entre l'intermédiation domestique et l'activité de marché, le second, entre la collecte de dépôts (allant de pair avec la détention d'un réseau) et l'appel à des ressources de marché (corrélée positivement avec l'importance de la position emprunteuse sur le marché monétaire.

"Elle (l'analyse discriminante des caractéristiques structurelles des groupes homogènes) fait apparaître (...) comment les groupes homogènes ressortent comme relativement bien individualisés."

Rappelons que les individus se différencient les uns des autres par l'importance de leur fonction d'intermédiation domestique et de leur activité de marché, cette dernière étant positivement corrélée au caractère international de l'activité. De plus, le pôle de l'intermédiation domestique est lui-même structuré sur la base du profil des ressources (la collecte de dépôts étant opposée à l'appel à des ressources de marché).

Ainsi, les quatre premiers groupes - y compris les sous-groupes qui les constituent - correspondant aux "très grands établissements ou réseaux à vocation générale", aux "grandes banques à vocation générale", aux "établissements ou réseaux petits ou moyens à vocation générale" et aux "banques locales ou mixtes" se caractérisent par un poids de l'intermédiation domestique supérieur à celui associé aux autres groupes et sous-groupes. S'y ajoutent le neuvième groupe homogène des "établissements des départements et territoires d'Outre-mer".

Il faut en outre noter que les groupes et sous-groupes sont eux-mêmes structurés selon l'importance de leur activité de marché. Ainsi, les "trois grandes banques", les "grandes banques à vocation générale" et les "banques mixtes étrangères à vocation domestique dominante" se caractérisent par une activité de marché et des activités internationales relativement plus développées. En revanche, parmi les individus de cette première catégorie, le Crédit agricole (représentant le sous-groupe 120¹²), le Crédit mutuel et le Crédit municipal se démarquent par un taux de présence relativement plus faible sur le créneau de l'activité de marché. Le sous-groupe 130 des "Caisses d'épargne" se distingue toutefois par la prédominance de l'activité de collecte de dépôts et la disproportion qu'elle manifeste avec la fonction d'intermédiation bancaire qu'elles assurent. Il se situe en effet à l'extrémité de l'axe "dépôts - crédit". Ceci s'explique par la spécificité de la vocation des Caisses d'épargne qui justifie la combinaison d'une activité de collecte de dépôts prépondérante avec une activité de financement relativement négligeable.

Le cinquième groupe des "établissements de financement spécialisé" ainsi que les sous-groupes qui le constituent sont fortement individualisés (en particulier celui comprenant les établissements spécialisés dans le financement des acquéreurs de logement). Ils se caractérisent en fait par la prégnance de la fonction d'intermédiation domestique ainsi que par un appel quasi exclusif au marché monétaire pour la collecte de leurs ressources. La plupart des établissements de

¹²Pour le calcul des ratios associés aux réseaux à organe central tels que les banques mutualistes, les Caisses d'épargne, le Crédit populaire, le Crédit coopératif et le Crédit municipal, il a été opéré une agrégation des données financières par réseau.

De plus, en ce qui concerne le calcul des ratios relatifs au poids d'un groupe dans la population totale, ces derniers sont systématiquement rapportés à la moyenne du groupe de façon à ce que le poids obtenu ne dépende pas de l'effectif des groupes considérés. En effet, le poids (du point de vue d'une variable particulière) d'un groupe constitué d'un grand nombre de petites unités peut être surestimé compte tenu de l'importance de son effectif même si la valeur moyenne du ratio considéré est faible.

financement spécialisé ne sont en effet pas habilités à collecter des dépôts à vue ou d'une durée d'exigibilité inférieure à deux ans.

La seule situation atypique correspond à celle de l'ensemble des établissements intervenant par cautions (sous-groupe 550) dont la spécificité de l'activité explique que la présentation de leurs comptes se prête mal à une analyse de ratios bilantiels.

Les sixième et septième classes des "établissements de groupe, d'ingénierie et de portefeuille" ainsi que des "établissements de marché" apparaissent également bien se démarquer par l'intensité de leur activité de marché.

Le huitième groupe homogène des banques étrangères se distingue également par l'importance de son activité de marché et du caractère international de son activité relativement aux autres individus de l'échantillon, conformément d'ailleurs à la nature de leur spécialisation. De plus, ce groupe ainsi que les sous-groupes qui le constituent sont structurés par l'importance relative de leur activité d'intermédiation domestique.

En dehors des sous-groupes atypiques 131 (des Caisses d'épargne) et 550 (des "établissements spécialisés dans les interventions par cautions"), la proximité des sous-groupes relevant du même groupe de référence - qui rend possible la définition de catégories homogènes de sous-groupes - permet d'attester de la capacité des ratios de structure bilantielle à rendre compte de la nature de la spécialisation. Il en est ainsi même lorsque la caractérisation de celle-ci suppose un degré supplémentaire de finesse.

Un autre avantage du recours au bilan afin d'appréhender le positionnement réside enfin dans son caractère normalisé qui permet l'uniformisation de la présentation des comptes d'un individu à l'autre. En effet, la plupart des études ayant cherché à appréhender le profil de diversification d'entreprises industrielles se sont basées sur la ventilation du chiffre d'affaires entre les différents segments telle qu'elle est donnée par les rapports annuels. Or, les difficultés d'une telle démarche tiennent essentiellement dans la subjectivité de la définition du contenu des segments. Elle est également entravée par le caractère variable de l'interprétation qui en est faite par l'entreprise, rendant ainsi plus complexe la structuration de ses ventes. La possibilité d'appuyer une appréciation du positionnement sectoriel de la banque sur son bilan offre l'avantage de disposer d'un outil dont, au delà de ses faiblesses, le contenu est réglementé et uniforme entre les individus. Il est toutefois nécessaire de le compléter par l'intégration d'une information de nature qualitative, la signification attribuée au métier ainsi que les frontières qui lui sont assignées étant variables d'un individu à l'autre.

2 - Présentation générale des comptes de bilan et de hors - bilan

Bien que du point de vue de leur contenu, les postes du bilan bancaire peuvent être rapprochés de ceux du bilan comptable de l'entreprise industrielle, ils y sont toutefois dotés d'un statut différent. A ce titre, les créances commerciales de la clientèle qui figurent à l'actif de l'entreprise industrielle peuvent être assimilées aux « crédits à la clientèle » mentionnés dans celui de la banque.

Cependant, pour l'entreprise industrielle, elles ne représentent pas une source de revenus. Elles n'y apparaissent qu'à titre secondaire, simplement consécutives à son exploitation courante. L'entreprise cherche d'ailleurs, dans le cadre de sa gestion financière, à en minimiser le poids dans son actif, en négociant des délais de règlement client inférieurs car elles pèsent sur sa trésorerie. En revanche, pour la banque, à l'origine d'une partie variable de ses recettes, elles en constituent l'activité principale.

La structuration du bilan bancaire procède du croisement des critères de "clientèle" avec celui du "produit". Pour cette raison, la présentation des opérations bancaires qu'il met en oeuvre rend possible des regroupements visant à appréhender la nature du positionnement de tout établissement de crédit sur les principaux métiers.

Les comptes de la *classe 1* englobent les *opérations interbancaires*, c'est à dire celles que la banque effectue avec d'autres institutions financières. De telles opérations renvoient à la gestion de trésorerie de la banque, le marché interbancaire représentant l'un des compartiments du marché monétaire et de façon plus large, du marché des capitaux. Les établissements de crédit à l'origine de ces opérations ou ceux auxquels elles sont destinées sont les banques centrales et les instituts d'émission, les organismes bancaires et financiers internationaux, les établissements de crédit au sens de la Loi bancaire¹³, la Caisse des dépôts et consignations, les entreprises étrangères habilitées à effectuer des opérations de banque à titre habituel ainsi que les succursales des établissements de crédit à l'étranger.

Le marché interbancaire représente le lieu de placement des excédents de trésorerie de la banque (quand elle s'y trouve en position de prêteur net) ou celui qui lui permet de se refinancer et de satisfaire ses besoins en liquidité bancaire (quand elle est emprunteuse nette). Une position de "prêteur net" sur le marché interbancaire se traduit par la supériorité des éléments d'actif des comptes de la classe 1 sur les éléments de passif correspondants, et réciproquement dans le cas d'une situation d' « emprunteur net ».

Les besoins en monnaie "Banque centrale" résultent en effet des obligations de convertibilité et de réserves auxquelles l'établissement de crédit est astreint. Les premières correspondent aux demandes de liquidité émanant de sa clientèle et les secondes, au maintien d'un solde créditeur minimum auprès de la Banque centrale.

Les opérations interbancaires et de trésorerie intègrent également les "comptes de liaison" que la banque entretient avec d'autres établissements de crédit désignés comme ses "correspondants". Ainsi, les dépôts qu'elle effectue chez eux ainsi que ceux qui lui sont destinés ont pour fonction de faciliter les paiements nationaux ou internationaux. Des comptes au nom de ces établissements sont donc ouverts dans ses livres et mouvementés en fonction des règlements opérés sur l'ordre de leur clientèle respective. Ils constituent, comme leur nom l'indique, le canal par lequel

"Les établissements de crédit sont les personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque. (...) Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle ou la gestion de moyens de paiement."

¹³L'article 1er de la loi 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit caractérise ces derniers de la façon suivante:

s'effectuent les transferts entre les institutions financières. Ils représentent donc le marché interbancaire dans son rôle de compensateur des créances et des dettes que les banques détiennent les unes sur les autres. Les banques débitrices nettes éteignent leur dette auprès de leur(s) créancière(s) par un prêt ou une remise d'effets représentatifs de financements précédemment accordés.

Comme le souligne S. de Coussergues¹⁴, leur solde peut en outre refléter - dans le cas particulier de la relation qu'une banque de petite taille entretient avec un établissement de taille importante - la sous-traitance de la gestion de trésorerie de la première auprès de la seconde.

Les comptes de la *classe 2* rendent compte des *opérations de financement* que la banque effectue au profit de sa clientèle. C'est pour cette raison qu'ils sont communément utilisés pour appréhender l'intensité de la fonction d' « intermédiation bancaire », renvoyant à la collecte des dépôts à partir desquels les crédits sont accordés.

Il faut toutefois préciser que la formulation d'un nouveau plan comptable bancaire en 1993 a fait évoluer le contenu de la notion de "clientèle" dans le sens de son élargissement. Ont en effet été ajoutées aux agents économiques non financiers (sociétés, entrepreneurs individuels, entreprises d'assurance et de capitalisation, administrations publiques et privées), les entreprises à caractère financier (précédemment intégrées dans la classe 1) qui correspondent aux institutions financières non considérées comme des établissements de crédit selon les termes de la loi bancaire, soit les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou OPCVM (SICAV, SICAF, FCP, FCC). Les éléments d'actif comprennent les crédits accordés à partir des dépôts de la clientèle qui figurent au passif. Le marché interbancaire correspond au mode privilégié de refinancement de la banque quand les dépôts ne suffisent pas à assurer la couverture¹⁵ des crédits octroyés. Il en découle que la différence existant entre les seconds et les premiers détermine les besoins de l'établissement en ressources de trésorerie et de manière partielle, sa position sur le marché interbancaire.

Le mode de classification des opérations de crédit repose sur les techniques par lesquelles elles sont réalisées. Elles sont ainsi distinguées selon qu'il s'agit de crédits par compte ou escompte d'effets.

Les dépôts de la clientèle sont ventilés en fonction de leur durée d'exigibilité (dépôts à vue ou à terme), de leur forme (compte, bon, certificat) et de leur nature au regard de la réglementation bancaire (comptes d'épargne à régime spécial, comptes ordinaires créditeurs ou comptes créditeurs à terme).

La troisième classe des comptes de bilan renvoie aux opérations sur titres. C'est là que figurent toutes les opérations relatives aux interventions de la banque sur les marchés de capitaux mises en oeuvre pour son propre compte, dans le cadre plus global de sa gestion de trésorerie. Ainsi, à l'actif, classés dans l'ordre croissant de leur durée de conservation (titres de transaction, de placement et d'investissement), figurent les titres constitutifs du portefeuille de l'établissement et au

_

¹⁴ De Coussergues (1994), op. cité.

passif, ceux qu'elle émet sur les différents compartiments du marché des capitaux. Ces derniers sont classés selon leur nature à travers une ventilation qui distingue les valeurs mobilières à revenu fixe ou variable, les Bons du Trésor ou les bons étrangers similaires, les autres titres de créances négociables (certificats de dépôts, bons des institutions et sociétés financières, billets de trésorerie, bons à moyen terme négociables...) et les instruments du marché hypothécaire (billets à ordre négociables, certificats interbancaires, billets hypothécaires...). Les comptes d'opérations sur titres n'intègrent pas ceux que la banque détient en conservation au profit de sa clientèle (bien que donnant lieu au versement de commissions) et qui, de fait, n'entrent pas dans son patrimoine. Le bilan bancaire fait en effet prévaloir une logique patrimoniale, tout comme celui de l'entreprise industrielle. Cependant, bien que ne figurant pas dans ses actifs, ils font tout de même l'objet d'une comptabilité - matière qui enregistre les entrées et les sorties de titres mais qui, en tant que document interne, ne figure pas dans l'annexe. Toutefois, les opérations boursières mises en oeuvre au profit de la clientèle apparaissent tout de même à travers les comptes d'attente que le plan comptable bancaire désigne comme des "Comptes de règlement sur opérations sur titres".

Enfin, les *classes 4 et 5* renvoient aux comptes de *valeurs immobilisées* englobant par définition tous les biens et valeurs censés demeurer durablement dans le patrimoine de la banque.

Elles intègrent le montant des immobilisations corporelles et incorporelles - dont le principe de comptabilisation et le contenu ne diffèrent pas de ceux qui caractérisent les entreprises industrielles ou commerciales -, les dotations des succursales à l'étranger, les titres de participation et de filiales ainsi que le montant des provisions et des capitaux propres. Le poste des immobilisations corporelles englobent également celles qui ont été acquises au titre de l'activité de crédit-bail, figurant sous la dénomination d' « opérations de crédit-bail (avec location simple ou option d'achat) ». Dans la mesure où elles évitent à l'entreprise cliente la mobilisation de capitaux longs nécessaires à l'acquisition de ses immobilisations corporelles, elles représentent une opération de financement à long terme. Ceci explique que le crédit-bail puisse être considéré comme un substitut à ses fonds propres.

La caractérisation du positionnement stratégique a tout intérêt à s'appuyer sur les opérations extra - bilantielles, compte tenu de l'importance qu'elles revêtent tant d'un point de vue quantitatif (c'est à dire en termes de volume) que qualitatif. Elles viennent par là compléter l'image rendue par les comptes de bilan.

Deux facteurs en témoignent selon J-M Gélain¹⁶:

- tout d'abord, le maintien de la notion de "hors bilan" par la réglementation bancaire alors que le plan comptable général de 1982, applicable aux entreprises industrielles et commerciales, l'a abandonnée;
- ensuite, le caractère comparable des pondérations affectées aux opérations de hors bilan relativement à celles associées à certains éléments d'actif et de passif pour le calcul des ratios prudentiels établis selon les normes de la Commission bancaire.

¹⁵Ce terme ne désigne pas l'opération financière visant à se prémunir contre le risque.

Figurent ainsi dans ces comptes toutes les opérations qui ne sont pas neutres en termes de risque (de taux, de change et de contrepartie), qui ne sont pas encore survenues en date de situation mais pour lesquelles des engagements contractuels ont été donnés ou reçus.

Bernheim et al¹⁷ définissent les engagements comme:

"des droits ou obligations qui existent en raison d'une opération passée, mais dont les effets sur le patrimoine de l'établissement ne se sont pas encore produits et dépendent de la concrétisation d'un fait futur. Les engagements résultent de dispositions contractuelles; en cela, ils se distinguent des simples éventualités dont l'occurrence est envisageable, mais ne résulte pas d'un acte juridique passé."

Les opérations de hors - bilan comprennent les engagements de financement donnés et reçus des établissements de crédit et de la clientèle, les garanties (avals et cautions) données et reçues des établissements de crédit. Seules les garanties reçues de la clientèle non bancaire ayant un impact sur les ratios de solvabilité sont prises en compte. Ne sont ainsi intégrées que les garanties reçues d'Etats et d'administrations centrales de la zone A (OCDE et Arabie saoudite), d'organismes habilités (COFACE et ses homologues étrangers, organismes spécialisés figurant sur une liste publiée par la Commission bancaire) et d'administrations locales de la zone A.

Y sont également mentionnés le montant des "engagements sur titres" qui comporte les transactions sur titres dont la date d'opération est antérieure à la date de valeur et qui résultent des interventions à l'émission, des opérations sur le marché gris¹⁸ et des ventes et achats de titres à réméré. Ce poste renseigne donc sur le montant des titres à livrer et à recevoir durant la période séparant la date de négociation des transactions dont ils relèvent et la date de leur livraison ou de leur réception effectives. Les opérations en devises rendent compte, quant à elles, des montants à livrer et à recevoir à la suite d'opérations de prêts, d'emprunts libellés en devises et de swaps de devises.

Les comptes de hors - bilan comprennent enfin les engagements donnés et reçus sur instruments financiers à terme contractés à des fins de couverture, de spéculation ou d'arbitrage qui relèvent de l'activité de marché de la banque. Une opération de couverture consiste à neutraliser les pertes éventuelles sur un élément d'actif ou de passif, au moyen des gains réalisés grâce à un instrument financier qualifié pour cela « de couverture ». Elle s'exprime par conséquent, par la prise d'une position sur un instrument dont le taux de rendement varie en sens inverse de celui de l'élément couvert, une corrélation négative existant entre les variations de valeur de l'élément couvert et celles de l'élément de couverture. Une opération d'arbitrage, quant à elle, vise à profiter d'un écart constaté entre deux marchés ou entre deux agents intervenant sur deux marchés différents, à un moment donné. Enfin, l'opération de spéculation a pour but d'exploiter une évolution favorable anticipée sur un marché, ce qui explique que lui soit associé un niveau supérieur de risque.

¹⁶J.M Gélain (1992), La Comptabilité bancaire, La Revue Banque.

¹⁷Bernheim, Caudal, Eglin, Salignon (1993), Traité de comptabilité bancaire: doctrine et pratique, La Revue Banque.

¹⁸Dans le cadre d'une émission ou d'une adjudication, le marché gris correspond à la période qui se situe entre l'émission et sa clôture. La période se situant avant la date d'émission est appelée le "pré-marché gris".

Comptes de bilan et de hors - bilan (extrait du Gélain¹⁹, La Comptabilité bancaire)

ACTIF	PASSIF		
Classe 1- Comptes d'opérations de trés			
10- Caisse			
11- Banques centrales Chèques postaux	11- Banques centrales Chèques postaux		
12- Comptes ordinaires-Etablissements de	12- Comptes ordinaires-Etablissements de		
crédit	crédit		
131- Prêts Comptes à terme Etablissements de	131- Prêts Comptes à terme Etablissements de		
crédit (EC)	crédit (EC)		
141- Valeurs reçues en pension-EC	141- Valeurs données en pension-EC		
19- Créances douteuses - EC	19- Créances douteuses-EC		
Classe 2- Comptes d'opé	rations avec la clientèle		
20- Crédits à la clientèle			
231- Prêts à la clientèle financière	231- Emprunts à la clientèle financière		
251- Comptes ordinaires débiteurs de la	251- Comptes ordinaires débiteurs de la		
clientèle	clientèle		
	254- Comptes d'épargne à régime spécial		
	255- Comptes créditeurs à terme de la clientèle		
256- Valeurs non imputées	256- Bons de caisse et bons d'épargne		
	262- Autres sommes dues à la clientèle		
29- Créances douteuses	299- Provisions sur créances douteuses		
Classe 3- Comptes d'opérations s	sur titres et opérations diverses		
301- Titres reçus en pension livrée	301- Titres donnés en pension livrée		
302- Titres de transaction			
303- Titres de placement	3039- Provisions pour dépréciation - Titres de		
	placement		
304- Titres d'investissement			
	33- Dettes représentées par un titre		
34- Comptes de règlement sur opérations sur	34- Comptes de règlement sur opérations sur		
titres	titres		
35- Siège et succursales	35- Siège et succursales		
36- Débiteurs divers	36- Crébiteurs divers		
38- Comptes de régularisation	38- Comptes de régularisation		

¹⁹J.M Gélain (1992), La Comptabilité bancaire, Revue Banque.

Classe 4- Compte de valeurs immobilisées			
40- Prêts subordonnés			
41- Titres de participation			
	419- Provisions sur titres de participation et de		
	filiales		
42- Dotations des succursales à l'étranger			
44- Immobilisations d'exploitation	48- Amortissements des immobilisations		
46- Opérations de crédit-bail	468- Amortissements de crédit-bail		
49- Créances douteuses	499- Provisions pour créances douteuses		
Classe 5- Comptes de provisions, capitaux propres et assimilés			
	51- Provisions pour risques et charges		
	52- Provisions réglementées		
	54- Dettes subordonnées		
	55- Fonds pour risques bancaires généraux		
	56- Réserves		
	57- Capital		
	58- Report à nouveau		
	59- Résultat		

Classe 9- Comptes de hors - bilan			
DEBIT	CREDIT		
901- Engagements de financement en faveur	901- Engagements de financement reçus d'EC		
d'EC			
903- Engagements de financement en faveur			
de la clientèle			
911- Engagements de garantie donnés -EC	912- Engagements de garantie reçus d'EC		
913- Garanties d'ordre de la clientèle	914- Garanties reçues de la clientèle		
921- Titres à recevoir	922- Titres à livrer		
93- Opérations en devises	93- Opérations en devises		
94- Engagements sur instruments financiers à	94- Engagements sur instruments financiers à		
terme	terme		
951- Autres engagements donnés	952- Autres engagements reçus		
99- Engagements douteux			

3 - Typologie des métiers bancaires et ratios de structure bilantielle

C'est la typologie des métiers bancaires élaborée par Sylvie de Coussergues qui est utilisée afin de décrire le positionnement stratégique. Rappelons que sa classification renvoie aux métiers du crédit, de la collecte des dépôts, de la banque d'affaires ainsi qu'à celui des activités de marché. Par conséquent, le regroupement des postes du bilan - nécessaire à l'établissement des ratios de structure bilantielle susceptibles d'opérationnaliser le positionnement stratégique - a été opéré de façon à maintenir une cohérence avec les critères de structuration de la typologie des métiers adoptée.

Celle-ci procédant du croisement du mode de collecte et du type de produit proposé, la prise en compte simultanée des profils du passif et de l'actif (respectivement associés à ces deux dimensions structurantes) s'avère essentielle. En outre, la seconde typologie des métiers proposée par Sylvie de Coussergues, qui différencie les activités selon qu'elles représentent la banque dans son rôle d'intermédiaire financier ou de prestataire de services, n'est pas utilisée. L'adoption d'une telle position s'explique par les difficultés à appréhender, à partir de la seule structure bilantielle, la dimension immatérielle de l'activité bancaire. En effet, même si certains postes du bilan font état d'opérations que la banque - en tant que prestataire de services - effectue pour le compte de sa clientèle, l'importance de ces dernières risque d'être sous-estimée. Une partie d'entre elles n'apparaissent en fait qu'à travers le montant des commissions perçues, qui ne figurent qu'au compte de résultats.

Ainsi, le fait que le montant des volumes gérés et conseillés n'est pas systématiquement mentionné dans les rapports annuels illustre l'insuffisance de l'information disponible. Il représente en conséquence, une entrave à l'opérationnalisation d'un tel affinement. En effet, les prestations inhérentes au métier de la "banque d'affaires", du fait de leur caractère immatériel, n'apparaissent nulle part au bilan mais figurent uniquement à travers le montant des commissions reçues dont le compte de résultats fait état.

De plus, lorsque l'établissement de crédit assure le placement d'une émission pour le compte de sa clientèle, s'il garantit le placement, il doit dans un premier temps souscrire les titres en son nom et dans un second temps, transférer éventuellement dans son portefeuille ceux qu'il ne sera pas parvenu à placer. Dans un tel cas de figure, il n'est pas possible de déterminer si la banque agit comme prestataire de services ou pour son compte propre, à partir de la seule information du bilan. Enfin, les engagements sur titres mentionnés dans les comptes de hors - bilan ne sont pas ventilés selon qu'ils relèvent de l'activité de gestion de trésorerie de la banque ou qu'ils sont effectués pour le compte de la clientèle.

Toutefois, une structuration des comptes bilantiels qui n'intégrerait pas une telle distinction ne rendrait pas moins compte d'une certaine homogénéité en termes des compétences techniques requises. L'activité de marché, qu'elle soit effectuée pour le compte de la banque ou pour celui de la clientèle, fait en effet appel à des compétences techniques similaires. De plus, bien que la dimension liée au service suppose la détention de compétences spécifiques, ces dernières ne

peuvent être dissociées de la possession d'une certaine technicité dont dépend la qualité du service offert.

Le premier groupe relatif au métier du crédit comprend les postes de bilan (opérations d'actif seulement) et de hors - bilan suivants:

- les crédits accordés à la clientèle (classe 2)
- les comptes débiteurs de la clientèle (classe 2) qui correspondent aux avances en comptes courants (autorisation de découvert, facilité de caisse...)
 - les escomptes d'effets commerciaux de la clientèle (classe 2)
 - les prises de valeurs en pension de la clientèle (classe 2)
- les engagements de financement et de garantie en faveur de la clientèle (classe 9) et les ouvertures de crédit confirmé qui figurent dans les comptes de hors bilan
 - les avances sur marchés publics (le cas échéant)
 - les opérations de crédit-bail et de location simple (classe 4)

La constitution de cette catégorie appelle plusieurs remarques.

Tout d'abord, l'intégration des engagements de financement en faveur de la clientèle se justifie dans la mesure où ils correspondent à la fraction inutilisée des crédits accordés. En effet, une fois confirmée, toute ouverture de crédit donne lieu à une inscription, au niveau des comptes de hors - bilan, de l'engagement "ferme et irrévocable" de la banque à accorder le financement. Ainsi, au fur et à mesure de son utilisation, le compte du client est crédité des montants extournés des comptes de hors - bilan. Par conséquent, les crédits octroyés correspondent en réalité à la somme des engagements de financement en faveur de la clientèle et du montant des crédits qui lui sont accordés qui figurent à l'actif du bilan. La non prise en compte de tels engagements peut contribuer à biaiser la caractérisation du positionnement en sous-estimant la place prise par le métier du crédit dans le portefeuille de la banque.

L'inclusion, dans cette première catégorie, du montant des valeurs prises en pension s'explique par le fait que de telles opérations - définies comme des achats de titres contre liquidités suivis d'une vente de ces mêmes titres -, constituent un financement même si elles ne prennent pas la forme "d'un crédit classique".

Bernheim et al, qui en apportent une description, les présentent comme un crédit :

"La banque octroie un crédit contre la mise en pension de valeurs chez elle. Les valeurs peuvent être des effets (effets de commerce ou billets à ordre représentatifs de crédit) ou des titres." ²⁰

Ainsi, même si elles représentent un moyen pour la banque, de placer ses excédents de trésorerie ou d'en obtenir sur le marché interbancaire, de telles opérations (s'inscrivant dans le cadre de sa

_

²⁰Bernheim et al. (1993), op. cité, p 148.

gestion de trésorerie) quand elles s'adressent à la clientèle, constituent une activité de financement. Parce qu'il est primordial que les modalités de calcul des ratios de structure bilantielle fassent prévaloir la finalité de l'opération sur son support, les pensions sur valeurs sont incluses dans ce premier groupe. Tel est le cas quand l'établissement les intègre explicitement dans les crédits accordés à la clientèle (classe 2 des comptes d'actif). Le cas échéant, elles sont utilisées pour opérationnaliser l'importance de l'activité de marché de la banque.

Enfin, les engagements de garantie entrent dans le champ de calcul de ce premier bloc étant donné que de telles opérations peuvent être assimilées à un crédit de trésorerie.

En effet, comme l'explique Jean-Marie Gélain²¹,

"elles facilitent la trésorerie du client en lui permettant d'éviter ou de différer un décaissement, ou bien d'accélérer une rentrée de fonds."

Il faut toutefois noter le caractère discutable d'une sommation du montant des engagements de garantie à celui des engagement de financement et des encours d'actif. En effet, la réalisation des premiers étant simplement éventuelle, la non homogénéité de ces opérations en termes d'engagements induit un impact différencié sur le risque global supporté par l'établissement. Cependant, le calcul des ratios de structure bilantielle s'insère avant tout dans une démarche d'opérationnalisation du positionnement stratégique qui par définition, écarte toute référence au risque. Ce n'est ainsi qu'en tant qu'indicateur du volume des opérations effectuées avec la clientèle qu'une telle somme n'est significative.

Le second groupe renvoyant au métier des activités de marché comprend les postes de bilan et de hors - bilan suivants distingués selon la nature du segment auquel ils se rattachent. Les opérations interbancaires y ont été intégrées dans la mesure où elles sont effectuées sur un compartiment du marché des capitaux, qu'elles procèdent de la même finalité que les autres opérations de marché et que les compétences techniques qu'elles requièrent sont de nature similaire.

<u>a - les postes traduisant l'intervention de la banque sur le marché interbancaire au titre de sa</u> gestion de trésorerie sont les suivants

- Caisse (classe 1): ce compte inclut les monnaies et billets qui ont cours légal en France et à l'étranger. C'est ici que figurent les encours de distributeurs automatiques de la banque. Tout versement se traduit par un mouvement débiteur et inversement dans le cas d'un prélèvement. Ce poste, correspondant à un emploi de ressources, figure à l'actif du bilan.
- Banques centrales, comptes courants postaux (classe 1): ce poste englobe les comptes que la banque détient auprès des instituts d'émission et des offices de chèques postaux. Il intègre donc également les réserves obligatoires.
 - les prêts aux institutions financières (classe 1)

_

²¹J.M Gélain (1992), La Comptabilité bancaire, Revue Banque.

- les valeurs des institutions financières prises en pension (classe 1)
- les engagements de financement en faveur des institutions financières (classe 9)
- les engagements de garantie donnés aux institutions financières (classe 9)
- mobilisation d'effets représentatifs de crédits commerciaux à moyen et long terme: classe 9 (le cas échéant): de telles opérations résultent en particulier des adjudications²².

b- les postes renvoyant à l'activité de placement des excédents de trésorerie de la banque, au travers de la constitution d'un portefeuille - titres, dans le cadre plus global de la gestion de trésorerie qu'elle effectue pour son propre compte, correspondent à la somme du montant:

- des titres de transaction souscrits (classe 3)
- des titres de placement souscrits (classe 3)
- des titres d'investissement souscrits (classe 3)
- des titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise (classe 9)

Ces postes peuvent également résulter de l'activité de souscription que la banque opère pour le compte de sa clientèle. En effet, lorsque l'établissement s'engage à placer la totalité des titres sur le marché (à travers une "garantie de prise ferme"), ceux qui n'ont pu l'être sont incorporés dans son portefeuille.

Depuis 1993, les établissements sont tenus de faire état des produits et charges (soit les intérêts à verser et à recevoir) devant faire l'objet d'une régularisation, en les rattachant aux comptes de principal auxquels ils correspondent. Afin d'harmoniser les présentations des états comptables avant et après cette date, ces éléments - qui étaient auparavant globalisés à travers les comptes de régularisation sans qu'une ventilation de ceux-ci soit disponible - ne sont pas inclus dans les encours considérés pour le calcul des ratios de structure bilantielle.

c- Les activités de couverture, de spéculation et d'arbitrage qui s'insèrent également dans l'activité de marché de la banque, peuvent être appréhendées à partir du montant des engagements sur instruments financiers à terme, inscrit dans les comptes de hors - bilan.

Les instruments pris en compte - qui sont exprimés sous la forme de leur montant notionnel (montant de référence sur lequel sont calculés les intérêts versés et reçus) - sont les swaps de taux et de devises, les accords de taux futur ou "FRA" (forward rate agreement), les contrats à terme ou "futures", les options de taux, de change ainsi que les options sur swaps et contrats à terme. La ventilation telle qu'elle est présentée dans les rapports annuels, ne permet toutefois de distinguer de telles opérations qu'en fonction de leur support, sans renseigner sur leur finalité (opération de marché ou de couverture) dont seuls les comptes internes rendent compte.

effets représentatifs de crédits à court terme ayant reçu l'accord préalable de réescompte de la Banque de France) et plus rarement d'effets de seconde catégorie (effets commerciaux mobilisables servant de support à l'escompte commercial, effets de crédits de mobilisation de créances commerciales (CMCC), effets de mobilisation correspondant au financement des ventes à tempérament).

²²L'adjudication correspond à la procédure par laquelle le système bancaire français se refinance auprès de la Banque de France. Instaurée par la réforme de juin 1973 - qui l'a substituée au système des plafonds de réescompte - elle consiste en un achat ferme à un, deux ou trois mois d'effets dits "de première catégorie" (Bons du Trésor gérés en compte courant, bons ou obligations à moyen terme du Crédit national, du Crédit Foncier de France et de la BFCE, les effets de mobilisation de prêts à moyen terme pour leur fraction utilisable selon leur échéance et les effets représentatifs de crédits à court terme ayant reçu l'accord préalable de réescompte de la Banque de France) et

La somme des achats et des ventes portant sur ces instruments peut être utilisée pour appréhender le volume des transactions en cours sur les marchés correspondants, en date de situation. Cependant, une sommation des encours d'actif avec ceux relatifs aux montants notionnels des engagements sur IFAT, compte tenu de leur non comparabilité en termes d'engagement apparaît problématique. En effet, seuls les intérêts calculés sur les montants notionnels sont représentatifs des engagements réellement donnés ou reçus qui vont effectivement donner lieu à une mobilisation de ressources.

d- L'activité de marché de la banque comprend également les opérations d'achats et de ventes d'actions et d'obligations effectuées au profit de sa clientèle. Elle s'exprime par l'importance du compte "34- Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres". En effet, la banque débite ou crédite le client (selon qu'il est acheteur ou vendeur) en passant par le compte "34- Sociétés de bourse - Opérations clients". Elle se porte ainsi garante, vis-à-vis de la société de bourse, du paiement, dans le cas d'un achat, et de la livraison des titres, dans le cas d'une vente.

Pour les opérations d'introduction en bourse au second marché, le compte du client est débité du montant total de sa demande par le crédit d'un compte de provisions ("262 - Autres sommes dues clientèle"). Toutefois, dans ce dernier cas, les annexes ne donnent pas de description suffisamment fine des comptes de provisions, ce qui empêche l'intégration de cette dimension de l'activité de marché de la banque dans le champ de calcul des ratios susceptibles d'en traduire l'importance.

e- Les opérations de souscriptions de titres découlant de la gestion des SICAV, des FCP associée à l'activité de gestion collective de l'épargne sont également révélatrices de la présence de la banque sur le métier de l' « activité de marché". Elles apparaissent à travers le poste du hors - bilan intitulé "921- Titres à recevoir - Interventions à l'émission". Celui-ci est également mouvementé quand l'établissement fait partie d'un syndicat bancaire qui "prend ferme l'émission", pour le compte de la clientèle. Les titres souscrits et non placés à la clôture de l'émission sont transférés dans le portefeuille - titres de la banque.

Cependant, quand la banque ne représente qu'un simple intermédiaire entre son client souscripteur et un émetteur, elle se contente de débiter le compte du premier du montant des souscriptions versées au second, moyennant une commission de services. L'opération comptable ne peut dans ce cas, être identifiée ni attribuée au rôle d'intermédiaire financier rempli par l'établissement.

f- Le versement des intérêts sur les titres détenus par la clientèle ainsi que le remboursement des titres amortis (pour ceux qui sont maintenus en dépôt²³) représente une autre facette de l'activité de marché que la banque effectue pour le compte de sa clientèle. Le montant inscrit dans les comptes de provisions intitulés "34- Opérations sur titres" permet de mesurer l'importance de ce

_

²³La clientèle est tenue de laisser ses titres en conservation auprès de sa banque. En effet, la dématérialisation des titres est obligatoire depuis le 3 novembre 1984 et représente l'interdiction pour les porteurs de détenir chez eux les titres sur support papier (ou les "titres vifs"). Elle trouve sa légitimité dans la baisse du coût de traitement des opérations sur titres qu'elle est susceptible d'induire.

type d'intervention. En effet, lors du règlement des coupons et du remboursement des titres éventuellement amortis, le compte du client est crédité par le débit des comptes de provisions "34-Opérations sur titres". Ceux-ci sont constitués si la banque est désignée comme établissement payeur par l'émetteur du titre. Le cas échéant, le compte du client est crédité par le débit du compte de la banque qui remplit ce rôle.

L'ensemble des comptes utilisés pour appréhender le poids du métier de "banque d'affaires" qui comprend la gestion d'un portefeuille de participations d'entreprises industrielles et commerciales est le suivant:

- les titres de participations et de filiales non consolidées (classe 4)
- les participations prises dans les entreprises mises en équivalence (classe 4)
- les écarts d'acquisition (classe 4).

Enfin, le groupe relatif au métier de la collecte de dépôts, le dernier considéré ici, s'appuie sur les données financières qui font état de la structure des ressources de la banque. Pour cette raison, il est apparu pertinent d'opérer une segmentation du passif fondée sur la distinction entre les ressources obtenues sur le marché des capitaux et les dépôts de la clientèle. Le poids à l'actif des immobilisations corporelles aurait pu rendre compte de l'activité de collecte des dépôts exercée par l'établissement. Cependant, une telle démarche a été abandonnée compte tenu de l'hétérogénéité d'un tel poste, celui-ci englobant à la fois les agencements, les terrains, les constructions, le matériel informatique, industriel et de transport, etc.

Le passif est ainsi ventilé en deux groupes dont l'importance relative reflète celle associée au métier de collecte des dépôts.

Un premier sous-ensemble traduit le poids des ressources en provenance de la clientèle à travers la somme des comptes créditeurs (à régime spécial, à vue et à terme), des bons de caisse et des certificats de dépôt (considérés comme des dépôts même s'ils supposent une intervention sur le compartiment court du marché monétaire).

Le second reflète le poids des ressources de marché. Il correspond à la somme des ressources de trésorerie obtenues sur le marché monétaire (désignant les emprunts et les pensions sur valeurs effectuées avec les établissements de crédit, les titres du marché interbancaire et les titres de créances négociables émis) et des capitaux à long terme collectés sur les marchés obligataire et hypothécaire (à savoir le montant des dettes subordonnées ainsi que celui des titres des marchés hypothécaire et obligataire).

Compte tenu de la présentation des comptes dont il est fait état dans les rapports annuels, la catégorie des ressources "hors - dépôts" correspond à la somme des postes de passif et de hors - bilan suivants:

- Banques centrales, chèques postaux (classe 1): ce poste comprend les dépôts constitués et les prêts octroyés par les banques centrales, les offices de chèques postaux
 - Comptes ordinaires créditeurs des institutions financières (classe 1)
 - Dépôts et prêts octroyés par les autres établissements de crédit (classe 1)
 - Valeurs données en pension aux établissements de crédit (classe 1)
 - Titres donnés en pension livrée aux autres établissements de crédit (classe 1)
 - Titres du marché interbancaire (classe 1)
- Dettes subordonnées (classe 5) qui incluent les emprunts subordonnés, les titres participatifs et les titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI): ces titres sont assimilés à des capitaux propres et considérés comme des créances de dernier rang
- Engagements de financement et de garantie reçus des établissements de crédit (classe 9) figurant dans les comptes de hors bilan
- *Titres à livrer* inscrit dans les "engagements sur titres" du hors bilan (classe 9): ce montant correspond aux engagements reçus sur titres entre la date de négociation et celle de la livraison effective des titres par la banque
 - Titres vendus à réméré (avec faculté de reprise) (classe 9)

Il faut souligner l'absence de frontière nette entre ce qui relève des interventions de la banque sur le marché interbancaire et les opérations sur titres. A titre illustratif, les "dettes représentées par un titre" qui sont incluses dans les "opérations sur titres" comprennent également une partie des titres du marché interbancaire. Toutefois, une telle distinction ne présente pas d'intérêt pour une opérationnalisation du positionnement stratégique cohérente avec la typologie des métiers qui a été adoptée ici. En effet, en vertu de celle-ci, seule une distinction entre les dépôts de la clientèle et les ressources de marché s'avère appropriée. L'activité de marché concerne effectivement les interventions sur le marché des capitaux, indépendamment du compartiment considéré et du support de l'opération.

Il faut en outre noter que le critère de structuration du bilan choisi pour rendre compte de l'importance du métier de collecte des dépôts ne renvoie pas à la durée d'exigibilité des ressources (à travers la distinction entre capitaux longs et capitaux courts). Ceci serait davantage en cohérence avec une démarche d'évaluation de l'effet - prix attaché au positionnement.

Cependant ici, le mode de collecte ne sera pas appréhendé de manière quantitative. Les établissements de crédit seront simplement distingués selon un seul critère : leur détention d'un réseau de guichets et de fait, leur habilitation à collecter des dépôts à vue (caractéristique la plus significative du métier de banque de dépôts). Une segmentation des dépôts, notamment selon leur échéance, n'apparaît pas non plus nécessaire afin de cerner l'exercice du métier de « banque de dépôts ».

Typologie des métiers et portée de la structure bilantielle

Métier	Activité élémentaire	Postes bilantiels concernés	
Métier du crédit	Crédits commerciaux	- Crédits à la clientèle (dont prêts participatifs) - Engagements de financement donnés à la clientèle Comptes débitages de la clientèle	
		 Comptes débiteurs de la clientèle Effets commerciaux Valeurs prises en pension Engagements de garantie en faveur de la 	
	Crédit-bail / financement de long terme	clientèle - Opérations de crédit-bail et de location simple	
Activités de marché	Gestion actifs - passifs	Interventions sur le marché interbancaire - Caisse, Banques centrales, comptes courants - Prêts aux institutions financières - Engagements de financement donnés aux IF - Valeurs prises en pension des IF - Engagements de garantie donnés aux IF Interventions sur les marchés monétaire et financier - Titres de transaction/Activité de trading - Titres de placement/Activité de trading	
		 Titres d'investissement Titres acquis avec faculté de rachat Instruments conditionnels achetés²⁴ 	

²⁴Ce poste est présent dans la catégorie "autres actifs".

	Interventions sur le marché des IFAT
	merventions sur le marene des il Al
	- Montant notionnel des FRA achetés et
	vendus
	- Montant notionnel des contrats à terme
	achetés et
	vendus
	- Montant notionnel des futures achetés et
	vendus
	- Montant notionnel des swaps
	- Montant notionnels des options de taux
	achetées
	et vendues
	- Montant notionnel des swaps de taux ²⁵
	- Montant notionnel des swaps de devises
Pour le compte de la	
<u>clientèle</u>	
Gestion de trésorerie /	- Comptes de règlement relatifs aux
gestion de patrimoine	opérations sur titres
Aide à l'apport de fonds	- Titres à recevoir - Interventions à l'émission
propres	(opération de hors - bilan)
Gestion collective de	- Titres à recevoir - Interventions à l'émission
l'épargne (gestion des	(opération de hors - bilan)
sicav)	
Interventions sur le	- Opérations absentes du bilan car effectuées
marché des IFAT	au nom de la clientèle.
a. 5.75 doo 11 7 17	ad Helli de la olloritolo:

²⁵Sous réserve que les informations sur le mode de calcul des engagements sur IFAT figurent en annexe, seule une branche est à prendre en compte en ce qui concerne les swaps. Ces derniers constituent en effet des contrats d'échange de taux pour lesquels, par essence, le montant des engagements donnés est égal à celui des engagements reçus.

27

Banque d'affaires	Gestion d'un portefeuille	- Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		
	<u>de</u>			
	titres de participation			
		- Parts dans les entreprises liées non		
	consolidées			
		- Parts dans les entreprises liées mises en		
		équivalence		
		- Écarts d'acquisition		

Banque de dépôts	- Comptes créditeurs de la clientèle	
	- Bons de caisse	

C - Difficultés méthodologiques

1 - Métier de la "banque d'affaires" et portée de la structure bilantielle

Le métier de "banque d'affaires" a été appréhendé par le poids des titres de participation dans le total de l'actif dans la mesure où il englobe la gestion d'un portefeuille de titres de participation. Il suppose cependant également la prestation d'un certain nombre de services financiers qui donnent lieu au versement de commissions. Il s'agit notamment des prestations de conseil en matière de gestion de patrimoine et d'ingénierie financière, ces dernières étant notamment liées à l'organisation des opérations de restructuration. Cependant, du fait de la nature immatérielle de telles prestations, les opérations tant bilantielles qu'extra - bilantielles n'en font pas état. Ceci manifeste ainsi les limites du bilan en tant qu'outil d'opérationnalisation du positionnement stratégique, du fait de son caractère par essence, quantitatif. A ce titre, celles-ci se trouveraient particulièrement exacerbées dans le cas où la fonction d'investisseur inhérentes à la banque d'affaires ne s'accompagnerait pas de l'offre de prestations de conseil ou inversement. La banque Lazard en représente une bonne illustration, n'assurant qu'une fonction de prestataire de services. Elle s'interdit en effet toute prise de participation qui risquerait de générer des conflits d'intérêt avec sa clientèle.

Le rapport de 1989 du Secrétariat de la Commission bancaire, qui utilise la structure bilantielle à des fins de description de l'activité des établissements de crédit assujettis, exprime une telle préoccupation en ces termes:

"L'étude des principaux paramètres bilantiels est, bien entendu, un élément - clé de la connaissance du système bancaire français. Elle peut néanmoins, s'avérer insuffisante puisqu'échappent à une telle approche les éléments qualitatifs qui peuvent tenir, en particulier, aux spécificités des prestations ou de la clientèle des établissements. Dans certains cas, les résultats obtenus à partir des ratios bilantiels doivent donc s'accompagner de considérations plus qualitatives."

Une autre limite à l'exploitation du poids des titres de participation dans le total de l'actif tient dans la faiblesse de son pouvoir discriminant, qui altère sa capacité à structurer l'échantillon, du point de vue de l'importance du métier de "banque d'affaires".

En effet, assimilés à des créances de dernier rang, les titres de participation se voient dotés du coefficient de pondération le plus élevé pour le calcul du ratio de solvabilité. Effectivement, les immobilisations y sont intégrées pour la totalité de leur montant et le Comité de la réglementation bancaire²⁶ limite à 60% des fonds propres le montant des participations pouvant être prises dans des sociétés industrielles et commerciales. Il s'agit donc d'un poste qui par essence, est voué à demeurer structurellement faible.

29

²⁶En vertu du règlement du 20 juin 1990 du Comité de réglementation bancaire.

Ces différents points montrent par conséquent, que l'exploitation d'un tel ratio, pour rendre compte du positionnement stratégique, risque de se traduire par la sous - représentation de ce métier au portefeuille.

A travers les commissions au versement desquelles elles donnent lieu, ces prestations de services qui n'apparaissent pas au bilan, figurent au compte de résultats. Toutefois, la composition des charges et des produits, bien que traduisant dans une certaine mesure un type particulier de positionnement, ne peut se substituer à la structure bilantielle dans la mesure où elle résulte également d'écarts de productivité et de rentabilité.

Il serait possible de formuler des indicateurs alternatifs à ceux reposant sur les données du bilan - tels que le nombre ou le volume d'opérations de fusions - acquisitions réalisées ou conseillées - qui seraient susceptibles de traduire l'importance du métier de "banque d'affaires". Cependant, l'appel à des sources d'information dont le contenu n'est pas réglementé pose le problème de sa non uniformité et des difficultés de sa disponibilité, aussi bien dans le temps que d'un établissement à un autre. Enfin, l'hétérogénéité des unités de mesure induite par la prise en compte de ces données non bilantielles exclurait d'emblée l'introduction de la dimension comparative. Or, celle-ci est nécessaire à l'appréciation de l'importance relative des métiers.

2- Comptabilisation des engagements de hors - bilan sur instruments financiers à terme

Les engagements de hors - bilan pris sur instruments financiers à terme qui désignent les opérations de couverture, de spéculation et d'arbitrage, relèvent de l'activité de marché que la banque effectue pour son propre compte. Ils figurent dans les comptes de hors - bilan, à travers leurs montants notionnels qui constituent la référence pour le calcul des intérêts à verser ou à recevoir. C'est donc seulement en tant qu'indicateur du volume des transactions qu'ils s'ajouteraient aux données bilantielles pour cerner le poids de l'activité de marché dans le portefeuille. Rappelons, à cet égard, que le volume des transactions effectuées sur les instruments financiers à terme peut être appréhendé par la somme des montants notionnels relatifs aux swaps (de taux et de devises, sur options (ou "swaptions")), aux achats et aux ventes d'accords de taux futurs (ou FRA), de contrats à terme, d'options (de taux et de change).

Cependant, la sommation des montants notionnels à celui des autres encours d'actif pose problème.

Dans la mesure où ils ne représentent pas les montants qui seront effectivement reçus ou versés mais seulement ceux sur lesquels ces derniers sont indexés, leur ajout à des éléments d'actif génère un problème de non homogénéité des unités de mesure utilisées. Les premiers ne sont effectivement pas comparables aux seconds, en termes d'engagements.

Ainsi, dans le cas où ces opérations sont effectuées à des fins de couverture, la prise en compte du montant notionnel pose un problème de double comptabilisation. En effet, l'élément de couverture vise à neutraliser plus ou moins parfaitement, l'impact d'une variation de taux d'intérêt ou de change sur un élément d'actif (une opération de prêt) ou de passif (une opération

d'emprunt). Par conséquent, le montant notionnel de l'élément de couverture coïncide avec celui du capital relatif à l'élément couvert, qui figure déjà à l'actif du bilan.

A titre illustratif, citons le cas²⁷ d'une entreprise désirant se prémunir contre une hausse des taux d'intérêt sachant qu'elle a contracté un emprunt de 20 millions de francs à taux variable auquel il reste cinq ans à courir. Elle pourra négocier un swap de taux avec sa banque portant sur un montant identique à celui de son emprunt (représentant ainsi le montant notionnel associé au swap), pour la durée restant à courir. Le swap vise en effet à transformer une dette à taux variable en une dette à taux fixe afin de neutraliser le risque de taux. Les décaissements effectifs qu'elle sera amenée à supporter ne correspondront donc pas au montant notionnel mais résulteront de l'application à ce dernier d'un taux fixe, préalablement négocié. Quant à elle, elle recevra de sa banque des intérêts calculés par l'application du taux du marché au même montant notionnel.

De tels facteurs expliquent que la prise en compte des notionnels entraîne une surestimation de l'importance de l'activité de marché dans le portefeuille. Ainsi, à titre d'exemple, des établissements tels qu'Indosuez ou Paribas dont l'activité de marché est particulièrement développée, enregistrent des engagements sur instruments financiers à terme dont l'encours représente plusieurs fois le total de leur bilan.

En outre, aussi détaillé que soit le contenu de l'annexe, la présentation des engagements sur instruments financiers à terme n'y est pas toujours assortie d'informations concernant les modalités de calcul des notionnels relatifs aux contrats d'échange de taux et de devises (ou swaps). Il n'est par conséquent pas toujours possible de déterminer si une seule branche du swap a été prise en compte ou bien si les deux l'ont été, auquel cas le volume pris en compte concernant les engagements sur swaps est deux fois supérieur à sa valeur réelle. Ceci contribuerait donc aussi à biaiser la hiérarchisation des individus.

Se pose enfin le problème de la démarche à adopter dans le cas de swaps de devises pour lesquels le montant afférent à chaque branche diffère. En effet, dans une situation où deux devises font l'objet d'un échange dans le cadre d'un contrat de swap, les engagements donnés et reçus relatifs à chacune d'elles figureront au hors - bilan pour leur contre-valeur en franc qui différera. Ce n'est que dans le cadre d'un échange de devises contre franc que la valeur des deux branches du swap est identique.

C'est donc compte tenu de telles difficultés méthodologiques que les engagements sur instruments financiers à terme n'ont pas été pris en compte afin d'appréhender le poids des activités de marché dans le portefeuille d'activités de la banque.

_

²⁷ Ferrandier, Koen (1997), Marchés de capitaux et techniques financières, Economica.

3 - Evolution réglementaire de 1984 à 1994²⁸ et comparabilité des données bilantielles

La loi bancaire du 24 janvier 1984 s'est exprimée par l'instauration de règlements qui ont influencé le mode de comptabilisation des opérations bancaires, leur saisie ainsi que leur présentation dans les comptes de bilan et de hors - bilan. En effet, sous l'impulsion de la Directive européenne de 1986 dont l'objet est de définir les documents publiables par les banques, une importante réforme du plan comptable bancaire a été engagée. Celle-ci a notamment inauguré de nouvelles exigences informationnelles dans l'optique d'un renforcement du contrôle prudentiel exercé par les autorités de tutelle et de l'harmonisation dans la présentation des états comptables. Cette dernière vise en effet à garantir une meilleure circulation de l'information dans le contexte du marché unique. L'une de ces réalisations tient dans une réforme de la collecte d'informations et s'exprime par la constitution obligatoire, pour tous les établissements de crédit, d'une base de données (BAFI: base de données des agents financiers) organisant les informations financières au travers d'une structure matricielle. Y figurent en lignes les opérations bancaires selon leur nature et en colonne, leur ventilation par attribut. Cette structuration qui transparaît d'ailleurs à travers la présentation des comptes en conformité avec le plan comptable des établissements de crédit (PCEC), met en avant une répartition des opérations entre les trois contreparties que sont les établissements de crédit et les maisons de titres, la clientèle financière et la clientèle non financière.

Se pose par conséquent la question de l'impact des modifications réglementaires sur la capacité de comparer les états comptables dans la mesure où c'est sur ces derniers que repose la caractérisation du positionnement stratégique. L'évolution de la réglementation bancaire n'est donc ici examinée qu'au titre de son influence sur les modes de comptabilisation et de regroupement des opérations, lesquels renvoient aux critères de structuration des classes de comptes bilantiels.

L'une des modifications essentielles apportées par le cadre réglementaire adopté au début des années 80 réside dans l'abandon du principe du "nominalisme comptable" (ou du coût historique) qui consiste à enregistrer une opération pour le montant décaissé ou encaissé à l'origine, jusqu'à l'échéance. Le principe de la comptabilisation à la valeur du marché (désigné encore sous l'appellation de "mark-to-market") est entré en vigueur en 1991.

En effet, le développement des marchés qui a eu pour corollaire la sophistication et la multiplication des techniques bancaires (à travers la création de nouveaux produits), a rendu nécessaire une adaptation des règles de comptabilisation des opérations bancaires. L'importance des fluctuations de taux d'intérêt et de change ont en effet creusé l'écart séparant la valeur de marché du coût historique. Elles ont mis ainsi en exergue les limites d'un enregistrement des opérations sur titres à leur coût d'acquisition, plus adapté aux opérations bancaires traditionnelles et en particulier, à la fonction d'intermédiation bancaire. En dépit du développement de la titrisation, le crédit ne constitue effectivement pas un support aisément cessible. L'enregistrement des opérations sur titres à leur valeur de marché²⁹ exclut par conséquent toute manipulation des résultats de l'entreprise. Le

²⁸ Rapport annuel de la Commission bancaire de 1993.

²⁹ réglementé par l'instruction n°90-03 de la Commission bancaire

principe de prudence rendait celle-ci possible en permettant le dénouement des contrats positifs et le maintien des contrats négatifs. Son instauration vise ainsi à prendre en compte les résultats intermédiaires ou d'éventuels résultats de cession.

Toutefois, un certain nombre de précisions supplémentaires s'imposent.

En effet, la cohérence du mode de comptabilisation des opérations avec leur finalité (plutôt qu'avec leur support) n'autorise leur enregistrement à leur valeur de marché que lorsque celles-ci sont motivées par la réalisation d'un profit de court terme. En effet, la variabilité de la structure du compte de résultats n'est souhaitable que si elle possède une justification économique en se trouvant en cohérence avec la stratégie de l'établissement considéré. Par conséquent, ne sont enregistrées au prix de marché que les opérations sur titres de transaction, les positions opérationnelles sur les devises liquides, les opérations d'arbitrage ou de spéculation portant sur des instruments financiers à terme ou celles qui résultent de la gestion spécialisée d'un livre de swaps.

Par conséquent, l'adoption du principe du "mark-to-market" limite, dans une certaine mesure, la capacité de comparer les données bilantielles, du fait des modifications qu'il induit quant au traitement des opérations sur titres susceptibles d'être enregistrées à leur valeur de marché.

Dans la mesure où il n'est pas souhaitable que les opérations sur les titres d'investissement et de participation, n'ayant pas vocation à générer un profit immédiat, soient affectées de façon instantanée par l'effet des fluctuations des paramètres de marché, elles sont enregistrées à leur coût historique au même titre que les crédits accordés à la clientèle. Cependant, les titres d'investissement peuvent figurer à leur valeur de marché lorsque l'établissement a les moyens de maîtriser l'impact de l'évolution des taux sur ses résultats, à travers la mise en place d'une couverture en durée ou en taux³⁰.

Les titres de transaction mentionnés à l'actif du bilan sont donc enregistrés au prix du marché dans la mesure où l'appartenance à cette catégorie (indépendamment du support juridique du titre) est conditionnée par une durée de détention au portefeuille inférieure à six mois et traduit ainsi de pures motivations de spéculation ou d'arbitrage. Le solde global des différences est, quant à lui, porté au compte de résultats.

Le système actuel apparaît ainsi en rupture avec celui qui a prévalu jusqu'au début des années 80, impliquant la comptabilisation des plus-values latentes et non le seul provisionnement des moins-values comme le voudrait le principe de prudence. Par conséquent, dans le cas d'une hausse du prix du marché, le compte d'actif intitulé "302- Titres de transaction" est débité par le crédit du compte relatif aux produits d'exploitation bancaire et réciproquement dans le cas d'une baisse du cours. Le principe d'enregistrement des transactions à terme portées au hors - bilan jusqu'à la date de livraison des titres est similaire. Se pose ainsi un problème de comparaison des encours relatifs

marchés organisés ou de gré à gré.

³⁰La couverture en durée renvoie à l'existence de ressources adossées et à la détention par l'établissement de ressources ou d'accords de refinancement dont la durée résiduelle est au moins égale à celle des titres couverts. La couverture en taux garantit que les moins-values éventuelles résultant de la cession des titres soient compensées par des gains générés à la suite de la prise d'une position sur des instruments financiers à terme négociés sur des

aux titres de transaction inclus dans le portefeuille, d'autant que l'indisponibilité du montant des plus-values latentes (implicites dans le montant reporté à l'actif) en exclut une homogénéisation susceptible de neutraliser l'impact de l'évolution réglementaire sur les données bilantielles. Il n'apparaît cependant pas risqué de présager de la faiblesse du montant des plus-values latentes - dont les titres de transaction sont porteurs - en termes du total du bilan et par là, de l'impact de l'adoption du principe du "mark-to-market" sur la structure bilantielle représentative du positionnement.

Les titres de placement sont également enregistrés à leur prix d'achat mais, conformément au principe de prudence, seules les moins-values latentes sont mentionnées en fin de situation. Par ailleurs, les variations de cours sont portées au compte de résultats en produits ou en charges d'exploitation selon leur sens, mais ne figurent pas dans les comptes de bilan. Les titres d'investissement quant à eux, font l'objet d'un traitement conforme à l'ancien système puisqu'ils sont enregistrés au prix d'achat et que les gains latents dont ils sont porteurs ne sont pas comptabilisés.

Les modalités d'enregistrement des instruments de taux de gré à gré correspondant aux swaps, aux accords de taux futur, aux garanties de taux plafond et plancher font l'objet du règlement n°90-15 de 1990 modifié par le règlement n°92-04. Le traitement des contrats à terme est quant à lui, régi par le règlement n°88-02 du Comité de réglementation bancaire applicable à la comptabilisation des opérations sur instruments financiers à terme.

Les engagements sur instruments financiers à terme sont enregistrés, indépendamment de leur nature, pour leur montant nominal qui constitue le référentiel sur lequel se base le calcul des intérêts à verser ou à recevoir. L'adoption du principe du "mark-to-market" n'a donc d'incidence que sur les règles d'enregistrement du résultat, à travers la réévaluation quotidienne du contrat. La valeur de celui-ci correspond à la somme actualisée des flux futurs après déduction des frais de gestion et prise en compte des risques de contrepartie. Elle a également affecté le rythme de comptabilisation du résultat, conditionné par la finalité économique des opérations engagées que traduit l'appartenance à l'une des quatre catégories suivantes: "la position ouverte isolée", "la micro - couverture", la "macro - couverture" et la "gestion spécialisée d'un livre de swaps". L'objet économique associé à la catégorie de "position ouverte isolée" tient dans l'exploitation de l'évolution des taux d'intérêt. La "micro - couverture" comprend toutes les opérations visant à couvrir le risque de taux sur un élément déterminé de créance ou de dette alors que la macro couverture concerne sa gestion globale sur l'ensemble des éléments d'actif et de passif (représentant la gestion des actifs et passifs de la banque). Enfin, la "gestion spécialisée d'un livre de swaps" renvoie à une activité de transaction et tient dans la recherche d'un résultat financier immédiat, qui explique que le principe du "mark-to-market" ne soit appliqué qu'à cette catégorie. Un questionnement à propos de l'incidence de l'évolution réglementaire sur la comptabilisation des engagements sur instruments financiers à terme, n'apparaît donc utile que dans le cadre d'une réflexion sur la relation unissant leur montant aux résultats qu'ils génèrent. En effet, l'évolution réglementaire n'affecte pas la détermination du volume de ces transactions.

Par ailleurs, toutes les opérations libellées dans des devises liquides doivent être converties à chaque arrêté, au cours du marché des changes, les écarts de réévaluation étant portés au compte de résultats en produits ou en pertes de change suivant leur sens. Par conséquent, les produits de réévaluation ou les pertes de dévaluation enregistrés sur les éléments d'actif, de passif ou de hors - bilan apparaissent de manière implicite à travers leur montant contre - valorisé en francs. L'abandon du principe du coût historique risque de fait, d'avoir une incidence indéterminée (selon le poids de la dimension internationale de l'activité et de l'ampleur de la variation des cours de change) sur la comparabilité des données bilantielles. Toutefois, une fois de plus, il n'apparaît pas excessif d'en présager la faiblesse.

En outre, la réforme de la réglementation bancaire qui concerne également la présentation des comptes (en en visant l'harmonisation du contenu pour l'ensemble des établissements de crédit des Etats membres de la CEE), a fortement contribué à l'enrichissement du contenu de l'annexe. En effet, depuis 1993 (date de l'entrée en vigueur du deuxième volet de la Directive de Décembre 1986), les établissements de crédit sont tenus de ventiler les intérêts courus entre les différents comptes de créances et de dettes dont ils relèvent. Les créances et dettes rattachées étaient préalablement globalisées et intégrées dans les comptes de régularisation sans qu'aucune distinction ne soit effectuée du point de vue des opérations bancaires auxquelles elles se rapportaient. L'évolution réglementaire apparaît ainsi affecter la comparaison des données bilantielles collectées respectivement avant et après l'année 1993, même si la structure des créances et des dettes rattachées ne pèse que fort peu sur celle des encours considérés (et par là - même, sur l'opérationnalisation du positionnement stratégique). Leur part dans la situation totale est en effet négligeable. Les créances et dettes rattachées ont tout de même été retraitées - à l'exception du Crédit mutuel, du groupe des Banques populaires et du Crédit lyonnais pour lesquels les informations nécessaires ne figuraient pas - à des fins d'uniformisation du contenu des postes bilantiels relatifs aux années 1993 et 1994 avec celui des exercices antérieurs.

Un autre aspect essentiel de la réforme du PCB entrée en vigueur le 1er janvier 1993, concerne l'élargissement de la notion de "clientèle". Elle s'exprime en effet par le passage des institutions financières non bancaires (correspondant à la "clientèle financière" constituée pour l'essentiel des OPCVM) de la première à la seconde classe des comptes de bilan. Cette modification du champ des opérations effectuées avec la clientèle a donc un impact quantitatif direct sur la structure bilantielle.

Cette évolution réglementaire a donc d'autant plus de chances d'altérer la comparabilité des données comptables que le poids de la clientèle financière dans les opérations de la classe 2 est élevé. En contribuant à l'évolution de la structure bilantielle, elle risque en outre d'en rendre plus complexe l'interprétation, tout en en atténuant le potentiel à représenter l'expression d'un choix stratégique. C'est d'autant plus le cas qu'un tel biais peut difficilement être neutralisé. Les annexes aux comptes de bilan et de hors - bilan ne mentionnant que rarement une ventilation des opérations

entre la clientèle financière et non financière, les retraitements souhaitables ne peuvent être effectués.

Toutefois, compte tenu de sa faiblesse, il est apparu intéressant de mentionner le montant des encours de crédit réalisés avec la clientèle financière - tant dans la situation totale qu'en termes des opérations réalisées avec l'ensemble de la clientèle - pour les deux seuls individus dont le contenu de l'annexe en permet le calcul.

Les encours des opérations effectuées avec la clientèle n'incluent pas le montant des créances douteuses.

<u>En %</u>	Part dans le	Part dans le	Part dans le	Part dans le
	total du bilan	total des	total du bilan	total des
		encours de crédit		encours de crédit
	1993	1994	1993	1994
C.F.F.	0,05	0,14	0,04	0,1
CCF	0,39	0,22	0,11	0,06

Les autres changements dont le rapport annuel de la Commission bancaire de 1993 fait état n'affectent pas la comparabilité des comptes qui entrent dans le champ de calcul des ratios bilantiels sur lesquels s'appuie l'appréciation du positionnement stratégique.

Ils tiennent en effet, dans les points suivants

- les comptes de recouvrement et d'encaissement n'intègrent à présent que les opérations entretenant un lien avec d'autres classes de comptes. Les valeurs à l'encaissement non échues ne sont ainsi mentionnées que si elles se traduisent par une inscription au crédit du compte ordinaire du remettant. Le cas échéant, elles donnent lieu à la mise en place d'une comptabilité matière;
- le report à nouveau, le résultat en instance d'approbation, l'excédent des produits sur les charges (ou celui des charges sur les produits) qui étaient mentionnés à l'actif ou au passif en fonction de leur solde font à présent tous l'objet d'une inscription au passif, quelque soit leur signe.

D - Portée et limites du bilan bancaire : éléments empiriques

1 - Présentation de l'échantillon

Les données utilisées concernent les quinze individus reportés dans les tableaux suivants. Elles ont été collectées pour la période s'étendant de 1985 à 1994.

Les données financières ont été extraites des états comptables consolidés.

Le poids, dans le secteur, de ces quinze groupes considérés individuellement ou dans leur globalité apparaît à travers les tableaux suivants.

Pour les années 1985 et 1986, les données ne couvraient pas la totalité des établissements assujettis. Pour cette raison, il n'a pas été possible de rendre compte de la part de l'échantillon dans le secteur, pour ces deux années. De plus, pour l'année 1987, les engagements de hors-bilan n'étaient pas disponibles. Dans la mesure où ceux-ci ont été pris en compte pour la caractérisation du positionnement des quinze groupes de l'échantillon, à des fins d'homogénéisation, l'année 1987 n'apparaît pas.

Les cases non remplies des tableaux correspondent aux données que des rapports annuels manquants n'ont pu permettre de collecter. Il en découle que pour 1988, le poids de l'échantillon dans l'ensemble du secteur apparaît considérablement réduit, nuançant ainsi la portée des résultats obtenus pour cette année.

Ces données sont exprimées en millions de francs.

	1994		1993	
1- Crédit Lyonnais	2 236 564	11,05%	2 377 261	11,97%
2- Société générale	1 950 176	9,64%	1 990 950	10,02%
3- Compagnie financière de Paribas	1 592 583	7,87%	1 641 503	8,26%
4- CCF	417 173	2,06%	414 791	2,09%
5- Crédit foncier de France	487 556	2,41%	481 334	2,42%
6- CEPME	106 714	0,53%	110 834	0,56%
7- Crédit national	167 700	0,83%	173 732	0,87%
8- Banques populaires	550 133	2,72%	510 644	2,57%
9- Crédit mutuel	524 356	2,59%	467 555	2,35%
10- C.I.C.	624 219	3,08%	582 743	2,93%
11- Crédit agricole	1 969 216	9,73%	1 882 164	9,48%
12- Hervet	25 730	0,13%	29 029	0,15%
13- Indosuez	-	-	-	-
14- B.N.P.	1 883 095	9,31%	1 881 986	9,47%
Somme	12 535 215	61,94%	12 544 526	63,15%
Total actif de l'ensemble du secteur	<u>20236779</u>		<u>19863461</u>	

	1992		1991	
1- Crédit Lyonnais	2418698	15,75%	1965618	11,00%
2- Société générale	1759166	11,45%	1539359	8,61%
3- Compagnie financière de Paribas	1330825	8,66%	1258323	7,04%
4- CCF	415231,9	2,70%	338724,7	1,89%
5- Crédit foncier de France	461458,6	3,00%	428258,5	2,40%
6- CEPME	114369,5	0,74%	112579,4	0,63%
7- Crédit national	153089,1	1,00%	149529,6	0,84%
8- Banques populaires	480 502	3,13%	453 736	2,54%
9- Crédit mutuel	449107	2,92%	402161	2,25%
10- C.I.C.	602 804	3,92%	519 229	2,90%
11- Crédit agricole	1 795 250	11,69%	1 943 479	10,87%
12- Hervet	28 879	0,19%	25 737	0,14%
13- Indosuez	482 233	3,14%	490 051	2,74%
14- B.N.P.	1 963 888	12,78%	1 821 174	10,19%
Somme	12455501,5	81,08%	11447958,9	64,04%
Total actif de l'ensemble du secteur	<u>18807197</u>		<u>17876371</u>	

	1 990		1 989	
1- Crédit Lyonnais	1 838 174	10,81%	1 582 594	10,00%
2- Société générale	1 383 545	8,13%	1 280 854	8,09%
3- Compagnie financière de Paribas	1 156 993	6,80%	311 006	1,97%
4- CCF	336 992	1,98%	351 079	2,22%
5- Crédit foncier de France	401 233	2,36%	114 009	0,72%
6- CEPME	116 311	0,68%	152 059	0,96%
7- Crédit national	149 130	0,88%	234 966	1,48%
8- Banques populaires	465 290	2,74%	432 184	2,73%
9- Crédit mutuel	-	-	-	-
10- C.I.C.	542 964	3,19%	527 830	3,34%
11- Crédit agricole	1 761 037	10,35%	1 601 579	10,12%
12- Hervet	25 105	0,15%	-	-
13- Indosuez	442 110	2,60%	420 443	2,66%
14- B.N.P.	1 866 572	10,97%	1 705 541	10,78%
Somme	10 485 456	61,64%	8 714 144	55,06%
Total actif de l'ensemble du secteur	<u>17 010 752</u>		<u>15 826 021</u>	

	1 988	
1- Crédit Lyonnais	1 399 899	9,89%
2- Société générale	1 189 728	8,41%
3- Compagnie financière de Paribas	942 862	6,66%
4- CCF	373 424	2,64%
5- Crédit foncier de France	113 488	0,80%
6- CEPME	144 585	1,02%
7- Crédit national	-	-
8- Banques populaires	396 808	2,80%
9- Crédit mutuel	-	-
10- CIC	463 977	3,28%
11- Crédit agricole	-	-
12- Hervet	-	-
13- Indosuez	425 159	3,00%
14- B.N.P.	-	-
Somme	5 449 931	38,52%
Total actif de l'ensemble du secteur	14 148 912	

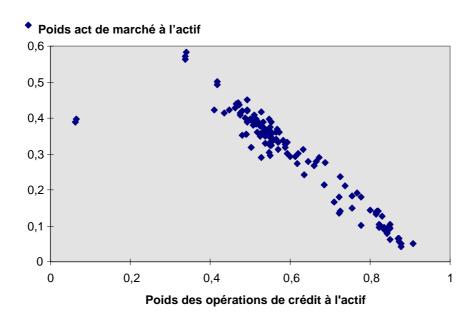
Le tableau suivant fait état de la structuration des encours d'actif entre les opérations de marché, de crédit et les titres de participation, pour l'ensemble des quinze établissements considérés.

Poids à l'actif (en %)						
Moyenne sur l'ensemble de l'échantillon						
	Opérations de marché	Opérations de crédit	Titres de participation			
1994	33,00%	58,76%	1,38%			
1993	32,86%	59,02%	1,34%			
1992	28,81%	61,66%	1,65%			
1991	27,11%	62,42%	1,67%			
1990	25,89%	62,97%	1,56%			
1989	27,48%	62,24%	1,08%			
1988	27,41%	63,61%	1,29%			
1987	27,09%	66,05%	1,20%			
1986	30,92%	56,95%	0,97%			
1985	33,95%	53,26%	0,56%			

Il est apparu une relation linéaire décroissante entre le poids, à l'actif, des opérations de marché et celui des opérations de crédit à la clientèle. Ceci peut s'expliquer par la faiblesse de la part des titres de participation et des encours dénués de signification économique du point de vue du positionnement (pour cela regroupés au sein d'une variable résiduelle). Ainsi, l'évolution de la dispersion de la structure de l'actif ne semble pas influencée par la trajectoire de ces deux variables.

Compte tenu de la forme du nuage de points correspondant aux combinaisons du poids des opérations de crédit et de marché à l'actif, c'est une régression linéaire qui a été réalisée. Il apparaît ainsi qu'en moyenne, la part des opérations de marché à l'actif représente approximativement les ¾ de celle du métier du crédit. Les résultats obtenus sont en effet les suivants :

Variable dépendante : poids	Coefficient	<u>Variable</u>	Coefficient	<u>Variable</u>	Effectif	Variable de
des opérations de marché	<u>de</u>	<u>de</u>	<u>de</u>	<u>de</u>		Student
Variable indépendante : poids	<u>corrélation</u>	<u>Fisher</u>	<u>régression</u>	<u>Student</u>		
des opérations de crédit						
<u>Spécification</u> : Y=aX+b						
	91.6%	631.5	- 0.74	25.1	122	25.1



Ce tableau rend compte de la même structuration mais concerne l'ensemble des établissements assujettis.

Poids à l'actif (en %)							
Moyenne sur l'ensemble du secteur ³¹							
	Opérations de marché	<u>Opérations de crédit</u>	Titres de participation	<u>Poste résiduel</u>			
1994	47,75%	45,54%	2,85%	3,87%			
1993	46,64%	46,60%	2,89%	3,87%			
1992	42,14%	48,04%	2,68%	7,14%			
1991	40,83%	49,31%	2,49%	7,37%			
1990	40,51%	49,21%	2,07%	8,20%			
1989	41,26%	49,10%	1,76%	7,89%			
1988	42,17%	48,89%	1,56%	7,38%			

La confrontation de la structure moyenne d'actif caractéristique des quinze groupes de l'échantillon et de l'ensemble des établissements assujettis représentatifs du secteur dans sa globalité montre que :

- la structure d'actif de l'échantillon apparaît plus équilibrée que celle évaluée pour l'ensemble du secteur et ce, au profit du poids des activités de marché. Ceci pourrait s'expliquer par la non prise en compte de certains établissements pour lesquels celles-ci occupent une part substantielle des encours tels que les maisons de titres ou encore la banque Lazard;
- l'examen de la trajectoire de la structure des encours ne permet pas de dégager de développement particulier des activités de marché tel que la place croissante prise par les marchés de capitaux auraient pu le laisser penser. Pour l'échantillon, leur part moyenne est quasiment la même en 1985 et en 1994. De plus, aucune évolution significative n'est notable. Pour ce qui est de

³¹ Les ratios ont été calculés selon les mêmes modalités que celles utilisées pour l'échantillon.

_

l'ensemble du secteur toutefois, une telle observation est à nuancer, les trois premières années n'étant pas disponibles.

2 - Classification des groupes sur la base de leur positionnement sectoriel

2.1- Les établissements généralistes: le Crédit lyonnais, la BNP, la Société générale, le CCF, la Compagnie financière de Paribas

Cette catégorie regroupe les établissements présents sur tous les créneaux de l'activité bancaire ainsi que sur tous les métiers, qui disposent d'un réseau de guichets leur permettant d'assurer une activité de banque de dépôts et dont le positionnement se caractérise par une forte présence internationale. Pour cette raison, ils peuvent être désignés comme des "établissements généralistes" conformément aux termes de la typologie élaborée par de Coussergues.

Ils effectuent une activité de *banque commerciale classique* qui s'exprime par l'octroi de crédits (comprenant les contrats de crédit-bail et de location financière) en direction de tous les types de clientèle. Ils assurent en outre une fonction de gestion des moyens de paiement qui permet à leur clientèle de consulter périodiquement l'état de ses comptes et de réaliser de manière automatisée des opérations de paiement à domicile.

Ces établissements effectuent de plus *une activité de marché* pour leur compte propre dans le cadre plus général de la gestion de leurs actifs et de leurs passifs mais aussi pour celui de leur clientèle d'entreprises. Celle-ci s'exprime notamment à travers une offre de prestations de conseil en gestion de trésorerie ou une aide à l'apport en fonds propres dans le cadre d'opérations d'augmentation de capital. Ils mettent également en oeuvre pour le compte de leur clientèle, des opérations d'émissions obligataires, de titrisation de crédits et interviennent sur le marché des changes sur lequel il leur arrive d'exercer un rôle de teneur de marché. Ils sont également présents sur le créneau de la gestion collective de l'épargne en proposant à leurs clients une gamme de produits de capitalisation ou de gestion de l'épargne (Sicav, FCP, produits d'assurance - vie) mais aussi sur le créneau de la gestion privée pour le compte d'une clientèle de particuliers "haut de gamme", d'entreprises ou d'institutionnels.

Ils sont enfin présents sur le créneau de la *banque d'investissement*, offrant des services de conseil en matière d'ingénierie financière et de fusion - acquisition.

Au delà de la prédominance du positionnement sur le métier de la banque d'affaires de la banque Paribas considérée isolément, la Compagnie financière de Paribas constitue un ensemble bancaire généraliste et pour cette raison, est intégrée à cette catégorie. Par l'intermédiaire du Crédit du nord, elle exerce en effet une activité de banque commerciale classique (destinée à une clientèle de particuliers et de petites et moyennes entreprises) et de banque de dépôts même si ces derniers ne servent qu'au seul financement des emplois du Crédit du nord et non du groupe dans son ensemble. La Compagnie bancaire dont elle détient 50% du capital lui confère une présence sur un certain nombre de créneaux de l'activité de financement spécialisé destinés à une clientèle de

particuliers et d'entreprises. La banque Paribas et Paribas Affaires industrielles (PAI), quant à elles, lui garantissent respectivement une présence sur les marchés de capitaux et sur le métier de la banque d'affaires. Ce groupe se démarque cependant des autres établissements généralistes par le caractère fortement différencié des compétences opérationnelles auxquelles Paribas, PAI et la Compagnie bancaire font appel, chacune sur le métier qui lui est propre. C'est ce qui incite à appréhender le groupe comme un ensemble multi - spécialisé plutôt que simplement comme une banque généraliste.

2.2- Les banques spécialistes

Compte tenu de leurs spécificités respectives, il est apparu préférable de décrire leur positionnement en les considérant de manière séparée. Cette classe regroupe les banques spécialisées sur un métier principal, ce qui s'exprime le plus souvent par une orientation de l'offre en direction d'un type particulier de clientèle. Elles se rejoignent autour de certains traits communs tenant par exemple à l'impossibilité des institutions financières spécialisées à collecter des dépôts à vue ou à moins de 2 ans, ce qui explique la configuration particulière de la structure de leur passif. Elles se caractérisent - à l'exception toutefois de la banque Hervet, des banques mutualistes et du groupe C.I.C. - par la mise en avant d'un niveau élevé de différenciation de leurs prestations (en réponse au caractère fortement spécifique des besoins auxquels elles prétendent répondre). Celui-ci va de pair avec la détention d'un fort degré de technicité de leurs compétences opérationnelles. A titre illustratif, citons le cas de la Compagnie bancaire qui affecte à deux cadres opérationnels distincts respectivement, la réalisation de l'étude d'un dossier de crédit et les prestations liées à la négociation du contrat commercial avec le client concerné.

Ce qui de plus, justifie le mode de structuration de cette seconde catégorie tient à la fois à la spécificité de leur statut ainsi qu'à la nature de leur spécialisation. Ont donc été constitués les quatre sous-ensembles suivants: les institutions financières spécialisées - dont la particularité du statut tient tant à la nature de leur mission qu'au champ de leurs prérogatives - les banques mutualistes, Indosuez et la banque Hervet.

2.2.1- Les institutions financières spécialisées: le CEPME, le Crédit foncier de France et le Crédit national

a - le CEPME

Doté par les pouvoirs publics d'une mission d'intérêt général, le CEPME détenu à 43% par la Caisse des dépôts et consignations et à 39% par l'Etat, est spécialisé dans le financement à moyen et long terme des petites et moyennes entreprises (sa clientèle étant composée, pour environ 90%, d'entreprises de moins de 50 salariés). Celui-ci s'exprime à travers une activité de crédit classique, d'aide à l'apport en fonds propres et de crédit-bail. Le groupe se compose de plusieurs filiales ou de groupes de filiales, chacun organisé autour d'un pôle spécialisé sur un créneau particulier.

Il s'agit des pôles suivants :

- 1- l'Aide à l'apport en fonds propres et le rapprochement d'entreprises au travers de ses filiales Avenir entreprises, Avenir P.M.E. Succession, Avenir Tourisme, Murray Avenir, Fusion - Acquisition
- 2- les prêts à long et moyen terme et le financement des commandes publiques avec le CEPME (Maison mère)
 - 3- le crédit-bail mobilier et la location financière avec Procrédit-Probail, Enerbail et Fip
 - 4- le crédit-bail immobilier avec Auxicomi et Auximurs
 - 5- les activités bancaires avec la Banque de l'entreprise
 - 6- la gestion de valeurs mobilières et d'OPCVM avec CEPME finances
 - 7- les services et d'assurance et de conseil à travers Auxi-Assurances et Promotour.

Compte tenu de la prédominance du métier du crédit au portefeuille, ce groupe peut être considéré comme un établissement mono - métier malgré la mise en oeuvre d'une activité de gestion collective de l'épargne qui relève du segment de l'activité de marché pour le compte de la clientèle (via une offre de produits de gestion de trésorerie et d'épargne par le biais de sa filiale CEPME finances). Les commissions sur opérations sur titres susceptibles d'inclure les revenus perçus sur les OPCVM représentaient en effet une part négligeable du total des commissions en 1994, soit à peine 1%, manifestant la faiblesse, dans l'ensemble de son portefeuille, de l'activité de marché pour compte de tiers. Enfin, compte tenu de son statut d'institution financière spécialisée qui ne l'autorise pas à collecter des dépôts à vue ou à moins de deux ans de terme, le CEPME a essentiellement recours au marché des capitaux pour assurer le financement de son activité. Dans le même temps, les comptes créditeurs de sa clientèle sont exclusivement composés de comptes d'épargne à régime spécial.

b- le Crédit Foncier de France

Le C.F.F. correspond également à une institution financière spécialisée dotée par les pouvoirs publics d'un rôle moteur dans le financement de l'accession à la propriété. Le groupe est essentiellement présent sur le métier du crédit et en tant qu'institution financière spécialisée, ne peut exercer une activité de banque de dépôts (les comptes créditeurs de la clientèle ne représentent en effet que 1% du total de son passif).

Le Crédit foncier s'organise autour de deux grands pôles:

- le pôle "Crédit et financier" qui réunit l'ensemble des filiales spécialisées dans les activités de crédit et les activités financières. Les opérations mises en oeuvre concernent les prêts aidés par l'Etat en cohérence avec la vocation spécifique du Crédit foncier -, les concours à l'habitat, ceux destinés aux collectivités locales ainsi que les cautionnements des crédits aux particuliers accordés par d'autres établissements financiers. La clientèle inclut également les professionnels de l'immobilier. Les opérations financières, quant à elles, portent sur les produits de gestion de l'épargne à travers les titres de ses OPCVM et des produits d'assurance vie et de capitalisation.
- *le pôle "Immobilier*" comprend les filiales spécialisées dans les domaines de la gestion de patrimoine pour le compte de la banque, de l'habitat social (en tant que constructeur et gestionnaire

de logements sociaux), de l'expertise immobilière, à travers l'ingénierie et le conseil en aménagement urbain (réalisée pour l'essentiel pour le compte d'investisseurs institutionnels), et de la promotion immobilière.

c - le Crédit national

Bien que présent sur tous les métiers (crédit, activités de marché et banque d'affaires), le Crédit national n'est pas considéré comme un établissement de crédit généraliste dans la mesure où il s'adresse à un type particulier de clientèle. Celle-ci est en effet essentiellement constituée de grandes entreprises et d'institutionnels, auxquels sont proposées des prestations très spécialisées exigeant des compétences techniques pointues.

Il assure ainsi quatre principaux types d'activité, chacune étant le fait d'un ensemble de filiales spécialisées, comme le montre l'organigramme qui laisse apparaître une structure de groupe spécialisée par métier.

Le Crédit national est tout d'abord présent sur le métier du crédit à travers le financement à long terme de projets complexes en direction des grandes et moyennes entreprises, le crédit-bail mobilier et les prêts syndiqués.

Le Crédit national assure également une activité de banque d'affaires, via l'organisation d'opérations de transmission, de reprise ou de rapprochement d'entreprises, une activité de capital-risque, de capital - développement (via le financement des entreprises nouvellement créées ou en développement) et de conseil en matière de fusion - acquisition et d'ingénierie financière.

Il est par ailleurs actif sur les marchés de capitaux au travers du créneau de l'aide à l'apport en fonds propres, d'une activité de gestion de capitaux pour compte de tiers (comprenant l'offre de produits d'assurance - vie et de gestion de l'épargne salariale) et de la gestion de trésorerie des entreprises et des agents institutionnels. Sa présence sur les marchés s'exprime également par un rôle d'intermédiaire financier dans les transactions boursières portant sur des actions, des obligations et des produits dérivés ainsi que par la prise en charge d'opérations de privatisation et d'introduction en bourse.

Il est enfin présent sur le segment des activités immobilières, via la négociation de contrats de crédit-bail immobilier, le créneau de la gestion locative, de l'expertise immobilière et la réalisation du montage d'opérations de promotion immobilière.

Son implantation internationale est relativement peu développée, n'étant le fait que de quelques filiales et se limitant essentiellement à l'Europe (à l'exception d'une succursale à New York).

2.2.2 - La Compagnie bancaire

La Compagnie bancaire forme un ensemble de sociétés financières, spécialisées chacune sur un créneau particulier de l'activité de financement.

Ainsi, *Cetelem* et *Cofica* sont-elles spécialisées dans le financement à moyen terme de l'équipement des particuliers, *UCB*, dans les financements immobiliers (destinés tant aux particuliers qu'aux promoteurs et constructeurs d'immobilier de logement), *UFB Locabail* et *Arval*,

dans le financement de l'équipement des entreprises (par crédit, crédit-bail ou location financière), Klépierre, Sinvim et Ségécé dans la promotion et les investissements immobiliers et Cardif et Cortal, dans le secteur de l'assurance - vie et de l'épargne. L'essentiel de son activité est réalisé en France qui représente 80% des concours accordés à la clientèle, seuls 12% étant imputables à la Grande-Bretagne au travers de la filiale UFB Humberclyde spécialisée dans le financement de l'équipement des entreprises.

2.2.3- Indosuez

Indosuez est fortement présente sur le métier des activités de marché à travers une fonction d'intermédiation financière qui comprend le négoce des instruments de dette et de change (trading de produits dérivés: accords de taux futurs, swaps et options de change et de taux), les émissions obligataires (ingénierie de marché) servant la gestion de trésorerie (opérations de placement ou de couverture contre certains types de risques) aussi bien pour le compte de la banque que pour celui d'une clientèle constituée de grandes entreprises et d'institutions financières. Sa présence sur les marchés financiers nationaux et internationaux s'exprime également par des opérations d'apport en fonds propres - à travers la réalisation et le montage d'opérations d'émission d'actions et d'introduction en bourse, une activité de courtage d'actions effectuée tant pour le compte de la banque que pour celui d'une clientèle privée - ainsi que par une activité de conseil en matière de gestion de portefeuille.

Indosuez est en outre fortement implantée sur le métier de la banque d'affaires à travers une offre de services d'ingénierie financière qui donne lieu au montage d'opérations de fusion - acquisition - concernant des entreprises françaises ou étrangères - et par des opérations complexes de financement de projets d'investissement. Elle intervient également sur le créneau de la gestion pour compte de tiers (désignée également sous l'appellation anglo-saxonne de "private banking") à travers une offre de services d'ingénierie patrimoniale destinée à une clientèle de particuliers haut de gamme ou encore la gestion de fonds collectifs (offre de SICAV à des agents institutionnels). Par ailleurs, malgré la priorité accordée aux activités de marché et à la banque d'affaires, Indosuez assure également une activité de financement, en octroyant essentiellement des crédits à moyen terme à une clientèle de grandes entreprises, d'institutions financières et de collectivités locales. Elle se caractérise enfin par une présence mondiale importante, en particulier en Asie et au Moyen-Orient: en 1994, 60% environ de ses collaborateurs travaillaient hors de France dans 68 pays différents.

Ainsi, Indosuez, bien que présente sur les trois métiers bancaires, ne peut être considérée comme un établissement généraliste dans la mesure où elle ne s'adresse qu'à une catégorie particulière de clientèle et n'assure pas une fonction de gestion des moyens de paiement qui résulterait de la détention d'un réseau de guichets. En outre, elle se caractérise plutôt par une présence particulièrement active sur les marchés ainsi que sur le métier de la banque d'investissement qui justifie qu'elle soit communément désignée comme une "banque d'affaires", au delà de la caducité

d'une telle appellation au plan réglementaire. Il faut enfin souligner que l'activité de financement qu'elle exerce se situe dans la mouvance des deux autres métiers du portefeuille - et résultent de leurs complémentarités. Elle vise en effet à satisfaire des besoins de financement plus sophistiqués que ceux adressés aux banques généralistes, qui justifient le recours à des opérations de montage.

2.2.4- La banque Hervet

La banque Hervet a été intégrée dans cette catégorie en raison du caractère mono - métier de son positionnement bien qu'elle se démarque considérablement des institutions précitées en raison du caractère moins sophistiqué des besoins qui lui sont adressés. Ceux-ci n'exigent en effet pas un niveau d'expertise aussi important. En outre, ne disposant pas d'un réseau et majoritairement présente sur le créneau de l'activité de l'intermédiation bancaire classique, sans volonté affirmée - comme il ressort du contenu de son rapport annuel - de développer sa présence sur les marchés, elle se distingue des banques mutualistes avec lesquelles, pour cette raison, il n'est pas apparu pertinent de l'intégrer.

En effet, la clientèle traditionnelle de la banque Hervet est essentiellement constituée de dirigeants de PME - PMI pour lesquels elle assure une activité de financement, auxquels elle propose des prestations de conseil en matière de gestion de trésorerie et permet de renforcer leur assise financière au travers d'une aide à l'apport en fonds propres.

Elle opère par ailleurs sur le secteur de l'immobilier, y assurant la mobilisation et le recouvrement des créances. Elle a toutefois récemment élargi sa clientèle à quelques grands groupes et agents institutionnels pour lesquels, en leur proposant des produits d'OPCVM, elle effectue une activité de gestion de fonds.

La banque Hervet s'adresse également à une clientèle de particuliers dont elle réalise la gestion de l'épargne à travers une activité de collecte de dépôts à terme ou l'offre de contrats d'assurance - vie et de capitalisation.

Son activité sur les marchés se limite - quand elle est destinée à sa clientèle - à la satisfaction de ses besoins en liquidité et s'exprime, quand elle est menée pour le compte de la banque, par des opérations de couverture, excluant ainsi les opérations de nature spéculative.

Elle ne dispose enfin d'aucune implantation à l'étranger.

2.2.5- Les banques mutualistes (le Crédit agricole, le groupe des Banques populaires, le Crédit mutuel) et le groupe C.I.C.

Les banques mutualistes assurent, en cohérence avec leur vocation originelle, une activité de banque commerciale classique qui s'exprime par l'octroi de financements (crédits bonifiés ou non, crédit-bail mobilier et crédit-bail matériel, location financière, affacturage...) destinés à une clientèle de particuliers, de professionnels (artisans, commerçants, agriculteurs, professions libérales), de petites et moyennes entreprises, d'agents institutionnels et d'associations. Elles exercent

également une activité de banque de dépôts et de gestion des moyens de paiement (à travers l'offre de cartes bancaires et des services télématiques caractéristiques de la banque à distance). Leur implantation internationale est relativement limitée même si elle constitue une priorité explicite (en particulier pour les groupes des banques populaires et du Crédit agricole) compte tenu de l'orientation internationale croissante des PME, clientèle principale de ces institutions. Une telle intention trouve d'ailleurs son expression dans les accords de partenariat récemment passés avec des banques de réseaux européennes.

Bien que traditionnellement moins orientées que les établissements généralistes, vers le métier des activités de marché, le poids de celui-ci - sous l'impulsion de la sophistication des besoins de la clientèle observée depuis la déréglementation - est en accroissement sensible, tout particulièrement pour le Crédit agricole et le groupe des banques populaires. Leurs interventions sur le marché des capitaux s'insèrent ainsi dans la gestion des actifs et des passifs telle qu'elle est mise en oeuvre par les organes centraux afin de gérer les flux de trésorerie dont les unités opérationnelles de ces groupes (les caisses locales du Crédit mutuel et du Crédit agricole, les banques populaires du groupe portant le même nom) sont à l'origine. Quand elles sont réalisées pour le compte de la clientèle, elles se rattachent à l'activité de gestion de l'épargne des particuliers (offre d'OPCVM) et de la trésorerie des entreprises et des institutionnels. Elles s'expriment également par une fonction d'intermédiation boursière à travers une intervention sur tous les compartiments du marché des capitaux (via des opérations d'achat ou de vente de titres à des fins de spéculation ou de couverture, du placement d'émissions d'actions et d'obligations) que l'ampleur des réseaux commerciaux de ces groupes contribue à faciliter. En outre, le Crédit agricole - par le biais de sa filiale UI (Union d'études et d'investissement) - est présent sur le métier de la banque d'affaires à travers la gestion d'un portefeuille de titres de participation, la mise en oeuvre d'opérations d'ingénierie patrimoniale (par le biais de l'entité « la banque de gestion privée ») ou l'organisation de montages financiers menés dans le cadre d'opérations de financement complexe d'actifs.

Toutefois, la faiblesse de leur implantation internationale, le caractère relativement récent de leur positionnement sur les métiers des activités de marché et de la banque d'affaires ainsi que le type de clientèle auquel ils s'adressent - expliquant leur confrontation à des besoins relativement moins sophistiqués que ceux auxquels les établissements généralistes ou les banques d'affaires font face - empêchent l'assimilation des banques mutualistes à des "banques universelles".

Par ailleurs, bien que banque AFB, le C.I.C. n'a pas été intégré dans la catégorie des banques généralistes en raison de la nature de son positionnement à maints égards similaire à celui des banques mutualistes. En effet, la clientèle du groupe C.I.C. est pour l'essentiel composée de particuliers, de professionnels, de petites et moyennes entreprises et d'institutionnels. De plus, tout comme cela est le cas des banques mutualistes, les axes directeurs de sa politique commerciale traduisent la recherche des avantages de la globalité et de la proximité de l'offre.

Des ressemblances existent également au niveau de la structure du groupe. Celui-ci s'appuie en effet sur un réseau de banques régionales coordonné par un organe central: l'union européenne de C.I.C. et approvisionné par un ensemble de filiales spécialisées - sociétés à vocation commerciale ou de moyens - sur des créneaux particuliers de l'activité bancaire tels que le crédit-bail, l'affacturage, la gestion de l'épargne salariale, l'intermédiation financière, le capital - développement et la bancassurance (menée conjointement avec le Gan).

En outre, sa présence sur les métiers des activités de marché et de la banque d'affaires (à travers l'ingénierie financière et le conseil en rapprochement d'entreprises) est relativement limitée, n'étant le fait que de l'union européenne de C.I.C. dont l'offre est principalement tournée vers les grandes entreprises et les institutionnels (pour la gestion de fonds).

Enfin, comparativement aux banques mutualistes, son implantation internationale est plus forte mais toutefois moins intense que celle qui caractérise les établissements généralistes, Indosuez ou Paribas.

3- Portée et limites de la structure bilantielle

La classification des institutions financières, établie à partir des informations collectées dans les rapports annuels, a été confrontée à celle que fournit la structure bilantielle dans la mesure où celle-ci est considérée comme un indicateur de positionnement sectoriel. Un certain nombre de faiblesses la concernant ont été dégagées.

Il apparaît ainsi que seules les institutions les plus spécialisées - soit la Compagnie bancaire, le CEPME, le Crédit foncier de France et dans une moindre mesure, le Crédit national - se démarquent véritablement des autres individus de l'échantillon. La structure de leur actif traduit en effet la prédominance d'une activité de financement, en cohérence avec le contenu de leurs rapports annuels.

Par ailleurs, non seulement la frontière apparaît relativement floue entre les banques du réseau mutualiste et les établissements généralistes, mais leur hiérarchisation, obtenue à partir de la comparaison du poids, à l'actif, des encours relatifs à chacun des métiers ne recoupe pas celle résultant de l'exploitation du contenu des rapports annuels. Ainsi, sur l'ensemble de la période d'étude, le Crédit mutuel et le groupe C.I.C. se caractérisent par un poids des opérations de marché comparable, voire supérieur, à celui associé à des établissements tels que le Crédit lyonnais, la Société générale ou encore la B.N.P.

Il apparaîtrait donc que la sophistication des besoins de la clientèle, indépendamment de celle-ci, ait entraîné le développement de la présence des établissements de crédit sur les marchés de capitaux. Celle d'institutions financières telles que les banques mutualistes dont la vocation traditionnelle est davantage orientée vers le métier du crédit a donc dÈveloppÈe.

En effet, ce n'est que pour les années 1985 et 1986 que la hiérarchisation des individus est conforme aux attentes en matière de positionnement, les banques généralistes surpassant les

banques mutualistes, durant cette période, du point de vue du poids des opérations de marché dans le total de leur actif. Il semblerait donc que le développement généralisé des activités de marché ait contribué à altérer le pouvoir discriminant de la structure de l'actif, en particulier pour ces deux sous-groupes. En ce qui les concerne, le volume ne suffit plus à rendre compte de différences de positionnement. Celles-ci sont en effet devenues plus subtiles. En exacerbant les limites de la seule exploitation d'une information de nature quantitative, elles nécessitent d'affiner l'indicateur utilisé. Ceci explique que seules les institutions financières spécialisées - dont la particularité du profil d'activité est à l'image de la spécificité de la vocation - se démarquent fortement du reste de l'échantillon par l'importance prise dans leur portefeuille par le métier du crédit.

Les limites de la structure de l'actif en tant qu'outil de caractérisation du positionnement stratégique renvoient ainsi à celles associées à tout indicateur de nature quantitative. En effet, le poids des encours relatifs aux activités de marché n'est révélateur que de l'intensité avec laquelle l'établissement intervient sur ces derniers. Il ne renseigne ni sur la finalité des opérations mises en oeuvre ni sur le contenu des prestations proposées. A ce titre, la prise en compte du seul volume ne suffit pas à distinguer les encours selon qu'ils s'insèrent dans la gestion des actifs et des passifs de la banque ou qu'ils s'adressent à la clientèle. Par exemple, la supériorité - relativement aux établissements généralistes - observée pour le Crédit mutuel, du poids des opérations de marché s'explique essentiellement par sa position de prêteur net sur le marché interbancaire. Celui-ci découle du caractère excédentaire du montant de ses dépôts sur celui des crédits qu'il octroie. Elle renvoie ainsi à la gestion de trésorerie effectuée par la banque pour son propre compte. Elle ne s'explique donc pas, par exemple, par une activité d'intermédiation boursière particulièrement développée, destinée à sa clientèle.

Par ailleurs, le poids des opérations de marché ne nous renseigne pas sur le degré de technicité des compétences opérationnelles auxquelles il est fait appel et qui représente pourtant l'une des dimensions à prendre en compte pour une caractérisation du positionnement. A ce titre, l'écart séparant les établissements généralistes des banques mutualistes, du point de vue du poids des encours relevant des activités de marché, ne reflète pas celui qui existe en réalité, entre ces institutions en termes du degré de technicité de leurs prestations respectives. Celles caractérisant les premiers requièrent en effet la détention de compétences plus pointues ainsi qu'une expertise supérieure. La seule prise en compte du volume des produits relevant des activités de marché possède donc ses limites qui tiennent à l'extrême variété des prestations du point de vue, en particulier, des compétences desquelles elles résultent. De telles opérations peuvent ainsi relever aussi bien de la gestion collective de l'épargne: dimension fortement développée au sein des banques mutualistes - que contribue à servir l'importance du réseau qu'elles détiennent - que d'une activité d'ingénierie boursière ou patrimoniale qui suppose un degré supérieur d'expertise et concernent davantage les banques d'affaires et les établissements généralistes.

Quant au métier de la banque d'affaires, au delà du fait que les titres de participation n'en traduisent pas la dimension immatérielle, en tant que créances de dernier rang, leur poids à l'actif

est nécessairement limité par l'existence de normes prudentielles. C'est notamment ce qui explique le caractère faiblement discriminant d'une telle variable tel qu'il est observé sur l'ensemble de la période d'étude.

De telles remarques valent également pour le métier du crédit pour lequel le poids des encours ne renseigne ni sur l'échéance du financement (qui dépend de la nature du besoin satisfait) ni sur l'agent bénéficiaire. Ainsi, bien qu'Indosuez est essentiellement présente sur les métiers des activités de marché et de la banque d'affaires, en 1993, la part des encours de crédit dans le total de son actif excédait 40% alors qu'à la même date, une telle variable était égale à 30% pour le CCF. Or, d'une part, l'activité de financement d'Indosuez vise essentiellement à satisfaire les besoins d'investissement d'une clientèle de grandes entreprises ou de particuliers fortunés. D'autre part, quand il s'agit de financements complexes, elle s'accompagne généralement de prestations (telles que la réalisation de montages) qui se rattachent au métier de la banque d'affaires. Ceci illustre par conséquent le caractère incontournable d'une information de nature qualitative afin d'appréhender le positionnement stratégique.

Par ailleurs, le pouvoir de la structure de l'actif à rendre compte d'un positionnement stratégique caractéristique, notamment en ce qui concerne le métier des activités de marché, est par essence limité par la conception patrimoniale, implicite à travers les règles de comptabilisation des opérations bancaires.

Les opérations relatives à la fonction d'intermédiation financière sont sous - représentées dans la mesure où ne sont mentionnés à l'actif que les titres appartenant au patrimoine de la banque. Ainsi, avant 1993, les titres souscrits au nom de la clientèle dans le cadre d'opérations boursières au titre de la gestion collective, discrétionnaire ou privée de l'épargne ne figuraient nulle part à l'actif du bilan. Ce n'est qu'à partir de 1993 que les opérations de bourse sont intégrées à l'actif, dans "les comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres". Par ailleurs, les émissions d'actions, d'obligations ou les introductions en bourse ne sont prises en compte que lorsqu'elles font l'objet de garanties de prise ferme et qu'elles sont donc à ce titre, souscrites au nom de la banque. Elles apparaissent dans ce cas dans le compte de hors - bilan intitulé "Titres à recevoir". Les titres non placés sont intégrés dans le portefeuille - titres de l'établissement bancaire.

Par conséquent, l'activité de marché destinée à la clientèle n'est que partiellement représentée à l'actif. La seule trace de certaines des opérations qui en relèvent se trouve dans le montant des commissions correspondantes qui sont contenues dans les rubriques "Commissions sur opérations sur titres" ou selon les établissements, dans le poste "Commissions sur prestations de services financiers" du compte de résultats.

Ces mêmes limites valent pour les opérations portant sur les instruments financiers à terme dont la prise en compte n'aurait pas davantage permis - compte tenu de l'insuffisante précision de la présentation des informations comptables - une distinction des engagements selon leur finalité (couverture, arbitrage ou spéculation). Rappelons, à cet égard, que lorsqu'ils sont effectués pour le compte de la clientèle, ils n'apparaissent pas non plus à l'actif.

Bien qu'à l'exception de la Compagnie bancaire, le CEPME et le Crédit foncier, les individus ne se distinguent que peu les uns des autres du point de vue de la structure de leur actif, il a tout de même été possible de constituer trois sous-groupes dont le contenu est relativement stable durant la période d'étude. Ceci permettrait de déduire une hiérarchisation des établissement en termes du poids des encours inhérents à chacun des métiers.

Celle-ci apparaît, dans ses grandes lignes, en cohérence avec les données qualitatives collectées dans les rapports annuels. Dans la mesure où de 1985 à 1994, pour l'échantillon considéré, le poids des encours d'actif relatifs à l'activité de marché entretient une relation décroissante avec celui inhérent au métier du crédit³², la hiérarchisation des individus, basée sur l'importance du métier du crédit, sera déduite de celle concernant les activités de marché. Ceci s'explique par le fait que le positionnement est appréhendé en termes structurels.

Ainsi, sur l'ensemble de la période d'étude, un premier sous-ensemble a pu être mis en évidence, caractérisé par la supériorité, relativement au reste de l'échantillon, du poids du métier du crédit, les mêmes individus pour lesquels les activités de marché occupent une place plus faible à l'actif. Il s'agit de la *Compagnie bancaire*, du *CEPME*, du *Crédit foncier*, du *Crédit national* et de la banque *Hervet*.

Un second sous-ensemble se compose des établissements généralistes (à l'exception du *CCF*), des banques mutualistes et du groupe *C.I.C.*, catégorie au sein de laquelle la hiérarchisation est particulièrement instable et où la structure d'actif est relativement peu discriminante. Il comprend le *Crédit lyonnais*, la *B.N.P.*, la Société générale, les banques populaires, le Crédit agricole, le Crédit mutuel et le groupe *C.I.C.*

A pu être mis en relief un troisième sous-ensemble composé du *CCF*, de la *Compagnie financière de Paribas* (sauf pour les années pour lesquelles des rapports n'ont pu être obtenus) et *d'Indosuez*, ce dernier caractérisé toutefois de 1986 à 1988 par un poids du métier du crédit comparable à celui occupé au sein des établissements généralistes.

Il faut noter pour le CCF, la constance (à l'exception de l'année 1987) de la supériorité du poids des opérations de marché, relativement aux autres individus de l'échantillon.

Ce dernier sous-ensemble comprend la Compagnie financière de Paribas, malgré le positionnement généraliste du groupe. Notons également que la présence du Crédit du nord et de la Compagnie bancaire, orientés de façon majoritaire, vers le métier du crédit, contribue à y nuancer la prédominance à l'actif, des opérations de marché.

_

³² Se reporter à la troisième partie pour les résultats concernant cette régression.

Typologie des établissements de crédit sur la base de la structure de leur actif

Poids du métier du crédit / Poids des activités de marché

Poids du crédit relativement supérieur (pas d'activité de collecte de dépôts)
Compagnie bancaire, CEPME, C.F.F., Crédit national, Hervet

Poids relativement supérieur des activités de marché (pas d'activité de collecte de dépôts sauf le CCF) :

Indosuez, Compagnie financière de Paribas, CCF

Autres établissements (banques de réseau) :

Crédit lyonnais, Société générale, B.N.P., C.I.C., Crédit agricole, Crédit mutuel, Banques populaires

CONCLUSION

Le bilan bancaire rend compte des principales opérations de banque. L'identification qu'il en fait rend possible de les rattacher aux métiers. Or, il ne permet pas d'atteindre un degré de finesse aussi élevé qu'il le serait souhaitable dans la caractérisation du positionnement. Du fait de son caractère, par essence, quantitatif, le bilan bancaire apparaît comme un outil limité pour appréhender le positionnement.

En effet, par exemple, pour rendre compte de la dimension du « marché », seules sont distinguées les institutions financières de la clientèle non financière, comportant les entreprises industrielles et commerciales ainsi que les particuliers. Or, ces deux catégories renvoient respectivement à des ensembles composites d'agents économiques, aux besoins très hétérogènes. Ainsi, la clientèle non financière peut désigner à la fois des P.M.E., des grandes entreprises, des entrepreneurs individuels, des artisans ou encore des particuliers fortunés. Or, l'impact, pour l'établissement de crédit, du positionnement sur de tels créneaux est très différent du point de vue des métiers.

D'autre part, le poids, à l'actif, des encours relevant d'un métier n'a pas la vocation d'informer sur la teneur en technicité des prestations correspondantes ni sur les exigences en matière des compétences requises. Le type de destinataire est susceptible d'en rendre compte dans une certaine mesure, ce sur quoi le bilan ne renseigne pas avec une précision suffisante.

A titre illustratif, le développement des marchés financiers et des techniques afférentes a encouragé la présence sur les marchés, d'établissements traditionnellement orientés vers la banque commerciale classique tels que ceux du réseau mutualiste. Toutefois, les prestations concernées diffèrent fortement en termes des compétences requises. En effet, l'offre des produits de la gestion collective de l'épargne (tels que les sicav) suppose un degré de complexité moindre que celle d'un montage financier ou des services d'ingénierie financière. De plus, du point de vue de l'organisation de l'offre, les premiers, standardisés, suscitent des exigences moins importantes en matière de coordination.

Par ailleurs, le développement de la dimension immatérielle de l'activité bancaire tend à exacerber les limites du bilan bancaire comme un indicateur de positionnement. Le rôle du banquier évolue de plus en plus vers la fonction de conseiller et ne consiste plus essentiellement en un apport de capital. En corollaire, la fonction de prestataire de services prend une place croissante face à celle d'intermédiaire financier. Cela est particulièrement flagrant pour le métier de la banque d'affaires.

Toutefois, au delà de la capacité du bilan, dans l'absolu, à rendre compte du positionnement, la question est de savoir s'il représente un indicateur suffisamment discriminant des écarts de positionnement existant entre les établissements de crédit. C'est en fait pour répondre à une telle question que les données bilantielles ont été confrontées aux informations qualitatives extraites des

rapports annuels. Il apparaît ainsi que seuls les individus les plus spécialisés sont nettement individualisés. En revanche, le poids des encours est faiblement discriminant des écarts de positionnement au sein de l'ensemble des banques généralistes et mutualistes. De plus, le métier de la banque d'affaires s'avère non seulement sous - représenté mais également peu révélateur de son importance au portefeuille.

Il ressort donc que le bilan bancaire a une certaine portée pour la caractérisation du positionnement. Cependant, la sophistication des besoins de la clientèle et des techniques financières rend incontournable une information qualitative susceptible d'informer sur le contenu des prestations. A cet égard, généralisée, la seule présence sur les marchés - telle qu'en fait état le poids des encours correspondants - ne constitue plus un critère suffisamment discriminant pour définir le positionnement.

BIBLIOGRAPHIE

BERNHEIM, CAUDAL, EGLIN, SALIGNON (1993), Traité de comptabilité bancaire : doctrine et pratique, Edition de la Revue Banque.

BURGARD (1991), La banque en France, Editions Dalloz.

Rapports de la *CEE*: rapports Kirchner (nov. 83) et Eksi (1987).

COMMISSION BANCAIRE

*Etudes et analyses comparatives - Les résultats des établissements en 1989, publication du Secrétariat général de la Commission bancaire de 1989.

*Rapport annuel de 1988.

*Concurrence et productivité : les mutations du système bancaire français, Bulletin de la Commission bancaire n°2, Avril 1990.

DIETSCH (1990), Rapport du Commissariat au Plan.

FERRANDIER, KOEN (1997), Marchés de capitaux et techniques financières, Economica.

GELAIN (1992), La comptabilité bancaire, Edition La revue Banque.

WALTER (1988), Global competition in financial services, market structure, protection and trade liberalization, Ballinger Publishing company, Cambridge, Massachusetts.

ARTICLES

- * Revue de l'Agéfi numéros du 6 Novembre 1996, du 7 et du 14 Août 1997.
- * Revue Banque n°582, Juin 1987.
- * Business Week, numéro du 3 Juin 1985 (« Do mergers really work ? »).